

Document de travail n°92

**La durée effective du travail
en France et en Europe en 2023,
et la quantité de travail
dans l'économie**

Rexecode

COMITÉ DE DIRECTION

Denis FERRAND, directeur général
Olivier REDOULÈS, directeur des études
Charles-Henri COLOMBIER, directeur de la conjoncture
Raphaël TROTIGNON, directeur du pôle énergie-climat

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : Pierre GADONNEIX
Invités permanents - Présidents d'honneur : Jacques-Henri DAVID, Michel DIDIER
Vice-président : Michel CICUREL ; Trésorier : Antoine GENDRY
Administrateurs : Ghislaine BAILLY, Olivier COSTA de BEAUREGARD, Pierre-André de CHALENDAR, Christian DARGNAT,
Xavier FONTANET, Olivier KLEIN, Hubert MONGON, Henri MOREL, Jérôme PELLETAN, Laurence PEYRAUT,
Garance PINEAU, Michel de ROSEN, Olivier SALLERON, Samuel TUAL, Xavier URSAT, Arnaud VAISSIÉ, Pierre VERGRIETE,
Amaury de WARENGHIEN

Centre de Recherche pour l'Expansion de l'Economie et le Développement des Entreprises

Rexecode : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Siret : 784 361 164 00048 - APE 9412Z
Siège social : 24 place du Général Catroux - 75017 PARIS - Tél. (33) 01 53 89 20 89 - www.rexecode.fr

La durée effective du travail en France et en Europe en 2023, et la quantité de travail dans l'économie

Synthèse	5
Introduction	7
1. Les différentes approches de la durée du travail.	11
2. Comparaison détaillée de la durée effective annuelle moyenne du travail des salariés à temps complet en France et en Allemagne ...	17
3. Comparaison de la durée du travail en Europe	21
4. De la durée du travail à la quantité de travail	29
Conclusion	33
<i>Annexe 1</i> <i>Les différentes notions de durée du travail.</i>	<i>35</i>
<i>Annexe 2</i> <i>Les différentes enquêtes statistiques</i>	<i>39</i>
<i>Annexe 3</i> <i>Comparer des durées effectives de travail pour des formes d'emploi comparables</i>	<i>45</i>
<i>Annexe 4</i> <i>Les limites des comparaisons des durées du travail à partir des comptes nationaux</i>	<i>47</i>
<i>Annexe 5</i> <i>Tableaux statistiques sur la durée effective du travail (2023)</i>	<i>49</i>

La durée effective du travail en France et en Europe en 2023, et la quantité de travail dans l'économie

La durée effective du travail en France et en Europe en 2023, et la quantité de travail dans l'économie

Synthèse

Rexecode actualise pour l'année 2023 son étude sur la comparaison européenne de la durée effective du travail. Cette nouvelle édition inclut une comparaison de la quantité effective de travail dans l'économie. Depuis 2012, Rexecode exploite les données des enquêtes européennes sur la main d'œuvre (en France, il s'agit de l'enquête Emploi de l'Insee) rassemblées par Eurostat pour réaliser une comparaison de la durée effectivement travaillée en moyenne sur une année par statut d'emploi (salarié, non salarié, temps complet, temps partiel). L'estimation de Rexecode est la seule à présenter des données méthodologiquement comparables entre pays, même si la comparabilité de données d'enquêtes réalisées dans différents pays n'est jamais totalement acquise. Cette comparabilité bénéficie depuis 2021 d'une réforme opérée par Eurostat de la méthodologie des enquêtes européennes sur la main d'œuvre. Les résultats obtenus après cette révision confirment les constats établis par Rexecode dans les éditions antérieures.

Les salariés à temps complet travaillent moins d'heures effectives en France que dans la plupart des pays européens, mais l'écart s'est réduit en 2023. Les résultats pour l'année 2023 confirment ceux présentés dans les éditions précédentes de notre étude. Les salariés à temps complet en France travaillent 1 673 heures par an, soit moins que dans tous les autres pays européens exceptés la Finlande et, depuis cette année, la Suède. L'écart est d'environ trois semaines de travail avec l'Allemagne (1 790 heures), qui est à la moyenne européenne. L'écart s'est néanmoins réduit entre 2022 et 2023 avec 5 heures de plus effectivement travaillées en France par les salariés à temps complet, contre 2 heures de moins en moyenne européenne et 1 heure de plus en Allemagne. Cette évolution s'inscrit dans une dynamique de convergence observée depuis plusieurs années : la durée effective moyenne du travail des salariés à temps complet en France fluctue autour de son niveau présent depuis 2005 alors qu'elle suit une pente descendante en moyenne européenne, et singulièrement en Allemagne. Une partie de la réduction de l'écart en 2023 pourrait aussi refléter les effets de la sortie progressive de la période pandémique, qui était encore responsable de nombreux arrêts maladie en 2022.

En France, les personnes en emploi travaillent plus que chez nos voisins européens plus riches. En intégrant les salariés à temps partiel, la France réduit l'écart à la moyenne européenne (1 553 heures contre 1 630), et passe devant l'Allemagne qui a davantage recours au temps partiel, et pour des durées effectives plus faibles en moyenne qu'en France. Pour les travailleurs non-salariés (qui incluent les indépendants), la durée du travail en France est la cinquième la plus importante dans l'Union européenne (2 228 heures contre 2 157 en moyenne européenne) et gagne une place par rapport à 2022. Sur l'ensemble des personnes

en emploi (salariés et non-salariés), la durée du travail en France est inférieure à la moyenne européenne (1 607 heures par an contre 1 674), mais supérieure à celle des pays les plus riches, dont notamment l'Allemagne (1 548 heures) et les Pays-Bas (1 364 heures).

Mais les Français sont moins nombreux à travailler. Outre la durée effective moyenne, la quantité de travail mobilisée pour la production dans l'économie dépend également du taux d'emploi. Il s'agit de la part des personnes en âge de travailler (définies comme les personnes âgées de 15 à 64 ans) qui sont effectivement en emploi. La France affiche un taux d'emploi plus faible que la moyenne de l'Union européenne (68 % contre 70 %). L'écart est particulièrement important avec les pays les plus riches, dont l'Allemagne (77 %), les Pays-Bas (82 %), et les pays nordiques. L'écart entre la France et ces pays porte à la fois sur les jeunes de 15 à 24 ans sans emploi ni étude ni formation (les « NEETs »), les chômeurs et les inactifs de 25 à 54 ans ainsi que les seniors sortis du marché du travail avant 64 ans, notamment ceux qui ont fait valoir leur droit à la retraite. Au total, la France compterait environ 2,3 millions d'emplois en plus si elle égalisait les meilleurs élèves européens du taux d'emploi.

L'écart en taux d'emploi avec les pays les mieux placés ne porte pas systématiquement sur les salariés à temps complet. En proportion de sa population en âge de travailler, la France en compte autant que la moyenne européenne ou l'Allemagne (50 %), même si des pays comme la Suède ou la Finlande en comptent davantage (respectivement 57 % et 55 % de la population âgée de 15 à 64 ans). En revanche, la France emploie moins de salariés à temps partiel de manière volontaire (par opposition à des salariés à temps partiel qui souhaiteraient travailler à temps complet) : ils représentent 8 % de la population en âge de travailler en France contre 20 % en Allemagne et 31 % aux Pays-Bas.

La quantité de travail pourrait être augmentée en France en activant les leviers du taux d'emploi et celui de la durée du travail des personnes en emploi. La quantité de travail supplémentaire pouvant être mobilisée dans l'économie peut être estimée en comparant entre les pays, la quantité d'heures travaillées en moyenne par habitant âgé de 15 à 64 ans. Celle-ci est calculée en tenant compte de la durée effective moyenne du travail par statut d'emploi (salarié, non salarié, temps partiel, temps complet) et du nombre d'emplois par statut. La France pourrait augmenter sa quantité de travail de 3 % pour égaliser celle des Pays-Bas, 7 % pour la moyenne européenne, 9 % pour la Suède et 10 % pour l'Allemagne. Ce surcroît de travail pourrait s'accompagner d'une baisse de la productivité de sorte que le gain en terme de richesse produite additionnelle serait un peu moindre que les ordres de grandeur précédents, mais le gain pour l'économie resterait considérable.

En substance, la France dispose de marges significatives pour augmenter la durée du travail des salariés à temps complet, mais plus encore pour augmenter le nombre de personnes en emploi en recourant notamment davantage au temps partiel volontaire. L'enjeu est important pour le niveau de vie des Français et nos finances publiques, une hausse de la quantité d'heures travaillées dans l'économie s'accompagnant d'un surcroît de richesses produites, et avec elles, de revenus d'activité et de recettes fiscales supplémentaires.

Introduction

Rexecode établit et analyse depuis 2012¹ la durée effective annuelle moyenne de travail dans les 27 pays de l'Union Européenne à partir des données de l'enquête annuelle sur la main d'œuvre (LFS, pour *Labour Force Survey*) conduite par Eurostat². Cette enquête européenne est connue en France sous le nom d'enquête « Emploi ». Les données issues de l'enquête permettent de calculer des durées effectives moyennes du travail pour les travailleurs salariés, et pour les travailleurs non-salariés, en distinguant les personnes qui travaillent à temps complet et celles qui travaillent à temps partiel.

En 2021, Eurostat a profondément réformé la méthodologie de l'enquête sur la main d'œuvre. L'Insee et ses homologues européens ont mis en œuvre ces changements (voir encadré méthodologique ci-dessous).

La méthodologie déployée depuis 2021 devrait en principe améliorer la comparabilité des durées du travail estimées pour les différents pays, grâce à une harmonisation accrue des modalités d'enquête entre pays. En revanche, ces changements introduisent une rupture de série en 2021, qui rend inopérante la comparaison des durées avant et après cette date, et notamment à court terme³. En tout état de cause, les principaux constats établis pour la période avant 2019 se trouvent confirmés par les données issues de la nouvelle méthodologie pour 2022 et 2023.

Le document de travail présente en première partie un rappel des différentes notions et indicateurs de durée du travail. La deuxième partie compare la durée effective annuelle moyenne du travail, pour les salariés à temps plein, entre la France et l'Allemagne. La troisième partie étend la comparaison, pour différentes catégories de personnes en emploi, et pour les autres pays européens. Une quatrième partie associe la durée du travail et le nombre de personnes en emploi dans l'économie pour effectuer une comparaison de la quantité de travail.

Quatre annexes apportent des précisions sur les différentes notions de durée du travail (annexe 1), les enquêtes statistiques (annexe 2), les durées effectives de travail pour des formes d'emploi comparables (annexe 3), les limites

¹ [La durée effective annuelle du travail en France et en Europe en 2019](#), document de travail n° 79, octobre 2021, [La durée effective annuelle du travail en France et en Europe](#), document de travail n° 59, juin 2016 ; [La durée effective du travail en France et en Europe](#), document de travail n° 49, juin 2014 ; [La durée effective de travail en France et en Europe](#), document de travail n° 29, Coe-Rexecode, janvier 2012.

² Nous remercions l'institut Eurostat d'avoir mis ses données à la disposition de Rexecode et de sa précieuse collaboration.

³ La comparaison dans le temps peut être effectuée dans le cas de la France, à partir des séries spécifiquement calculées par l'Insee qui intègrent les correctifs nécessaires pour assurer la comparabilité des données dans le temps Voir notamment la présentation fournie par l'Insee [Une nouvelle enquête Emploi en 2021 : Entre impératif européen et volonté de modernisation](#) par François Guillaumat-Tailliet et Chloé Tavan, Courrier des statistiques, juillet 2021.

des comparaisons des durées du travail réalisées à partir des comptes nationaux et notamment utilisées par l'OCDE (annexe 4). Une cinquième annexe fournit les principaux résultats sous forme de tableaux numériques.

Une réforme méthodologique pour l'enquête européenne sur les Forces de travail et l'enquête Emploi en France

L'enquête européenne sur les Forces de travail (souvent désignée par l'acronyme LFS, pour *Labor Force Survey*), connue en France sous le nom d'enquête Emploi, sert à produire un ensemble d'indicateurs relatifs au marché du travail, notamment pour la mesure de l'emploi, la participation et le chômage. La mise en œuvre de cette enquête par les instituts statistiques nationaux est encadrée par des textes réglementaires européens qui précisent notamment un certain nombre de modalités (principales questions du questionnaire, sélection de la population sondée, calendrier d'enquête, etc.) pour maximiser la comparabilité des mesures entre pays. La méthodologie d'enquête évolue régulièrement, le dernier changement est intervenu en 2013.

La réforme méthodologique de 2021¹ couvre de nombreux aspects de l'enquête LFS qui dépassent le cadre de la présente étude. Elle vise notamment à assurer la cohérence conceptuelle avec les autres enquêtes sociales réalisées au niveau européen et une meilleure comparabilité des résultats. En particulier, la nouvelle méthodologie change la façon de déterminer la situation d'emploi des sondés : elle considère en emploi les personnes absentes pour raison de maladie sur plus d'une année, et les personnes en congé parental pour plus de trois mois et qui reçoivent un revenu de remplacement ; auparavant ces personnes étaient considérées comme inactives. Ce changement conceptuel aboutit dans le cas de la France à une hausse du taux d'emploi de 0,8 point, sans toutefois remettre en cause sa trajectoire de long terme, alors que le taux de chômage reste inchangé entre les deux méthodologies sur les dernières décennies².

Le changement opéré en 2021 modifie profondément les modalités pratiques d'enquête : les questionnaires ont évolué pour intégrer de nouvelles questions ; ils sont plus strictement harmonisés entre pays ; les modalités de sondage ont aussi évolué, avec une partie de l'enquête pouvant s'effectuer sur internet.

Concernant plus spécifiquement la durée du travail, la nouvelle méthodologie vise à corriger des faiblesses bien identifiées³, qui fragilisaient jusqu'à présent les comparaisons entre pays, fragilités que Rexecode rappelait dans ses derniers documents de travail. On peut attendre de cet effort d'harmonisation accru que les risques de biais qui existaient jusqu'à présent seront réduits, même si le résultat n'est pas garanti.

¹ Voir notamment le cadre méthodologique détaillé fixé par Eurostat pour la conduite de l'enquête https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32019R2240&from=EN#ntr6-L_2019336FR.01005901-E0006.

² Voir notamment : *L'enquête Emploi se rénove en 2021 : des raisons de sa refonte aux impacts sur la mesure de l'emploi et du chômage*, Insee Analyses, N° 65, 29/06/2021.

³ Voir notamment le rapport d'Eurostat de 2018 : *Quality issues regarding the measurement of working time with the Labour Force Survey (LFS) 2018 edition*.

Conséquence des évolutions conceptuelles de l'enquête LFS, le traitement des absences dans la nouvelle méthodologie conduit à considérer dans l'emploi, mais absentes, des personnes qui étaient auparavant considérées comme inactives. D'après l'analyse réalisée par l'Insee, ce changement conceptuel conduit pour la France à réduire la mesure de la durée annuelle effective moyenne du travail d'un salarié à temps complet d'environ 15 heures sur la période d'estimation des données⁴.

En effectuant ce changement de méthodologie, l'Insee⁵ a mis en œuvre un dispositif permettant de raccorder les données des années passées obtenues par l'ancienne méthodologie, et celles obtenues avec la nouvelle méthodologie. Ce raccord n'apparaît pas dans les bases de données fournies par Eurostat, ce qui pose de fait un problème de comparabilité entre les séries avant et après réforme méthodologique pour l'ensemble des pays. Cette situation nous conduit à privilégier dans notre analyse des comparaisons internationales portant uniquement soit sur les niveaux de durée du travail pour la seule année 2022, soit sur les trajectoires avant 2019. Pour la France, les travaux de l'Insee permettent en revanche de comparer la situation avant et après 2021.

⁴ Voir Dares, [Rétropolation des séries sur la durée effective individuelle du travail suite à la rénovation de l'enquête Emploi de 2021](#), Insee Analyses n° 65, juin 2021.

⁵ Voir notamment : [L'enquête Emploi se rénove en 2021 : des raisons de sa refonte aux impacts sur la mesure de l'emploi et du chômage](#), Insee Analyses n° 65, juin 2021.

1. Les différentes approches de la durée du travail

La durée du travail est un enjeu du débat social et une variable majeure de l'économie. C'est aussi un concept multiple qui recouvre plusieurs notions différentes. Aussi convient-il de bien préciser les différences entre ces notions et ce que signifie la durée effective annuelle moyenne du travail qui fait l'objet du présent document.

On distingue des durées collectives et des durées individuelles de travail. Les durées collectives sont des durées relatives à un groupe de travailleurs déterminé, par exemple la durée de travail associée aux horaires d'un établissement industriel ou commercial. Cet horaire correspond à un temps de travail complet. La **durée collective moyenne** est mesurée par l'enquête ACEMO du Ministère du travail, qui interroge l'ensemble des entreprises de plus de 10 salariés. La moyenne calculée sur les 52 semaines de l'année 2023 est en France de 35,8 heures par semaine. La « durée légale » du travail (35 heures par semaine pour un travail à temps complet) est une durée collective hebdomadaire, qui ne définit pas un temps de travail légal mais le seuil au-delà duquel un tarif majoré de rémunération doit être appliqué aux heures supplémentaires.

Les durées individuelles sont des durées relatives à chaque travailleur. On distingue de façon classique la **durée habituelle hebdomadaire** de travail et la **durée effective annuelle de travail**. Toutes deux sont mesurées par l'enquête européenne sur la main d'œuvre, dont la composante française est l'enquête Emploi. La durée habituelle hebdomadaire répond à la question : combien d'heures travaillez-vous habituellement au cours d'une semaine « normale » ? C'est-à-dire une semaine pleine, sans événement particulier et sans absence concernant la personne au travail. Elle ne signifie pas que la personne interrogée a effectivement travaillé ce nombre d'heures au cours de la semaine de référence, car plusieurs semaines incluent des jours non travaillés et parce que la personne peut avoir été absente tout ou partie de cette semaine pour des causes diverses.

Du point de vue de la contribution effective à la production, il convient de s'intéresser à la **durée effective de travail**, c'est-à-dire au nombre d'heures réellement affectées à la production. Compte tenu des congés et des absences éventuelles, cette durée est variable entre les semaines de l'année. Elle doit être mesurée sur l'année. La **durée annuelle moyenne effective du travail** est la moyenne des durées effectives individuelles des travailleurs qui prend en compte à la fois la quantité de travail au cours d'une semaine « normale » ainsi que les congés de toute nature et absences éventuelles. Cette durée est en France pour la moyenne des salariés à temps complet de **1 669 heures**

en 2023 d'après l'Insee⁴ et de 1 673 heures dans notre estimation tirée des données fournies par Eurostat. Pour les salariés à temps partiel, cette durée dépend largement de leur quota de temps partiel (mi-temps, quatre cinquièmes, etc.).

Chacune des durées ainsi définies présente un intérêt dans le débat économique et social. Il est cependant important d'éviter les confusions et de bien comprendre le sens de chacune d'elles et leur articulation. **La durée hebdomadaire habituelle n'est pas une durée effective.** Au niveau annuel, outre le flou qui entoure l'appréciation de l'habitude, il y a entre les deux durées les congés, les jours fériés et les différentes causes d'absence.

On peut illustrer simplement ce propos en analysant les résultats de l'enquête européenne sur la main d'œuvre (l'enquête Emploi en France). **La « durée habituelle moyenne » de travail, déclarée par les personnes en emploi s'établit à 38,9 heures par semaine en France en 2023 pour les salariés à temps complet. Cela ne signifie pas que les salariés à temps complet travaillent 38,9 heures par semaine les cinquante-deux semaines de l'année.** Si en effet toutes les semaines de l'année avaient été effectivement travaillées 38,9 heures, la durée effective annuelle moyenne des salariés à temps complet aurait dû être de 2 026 heures. Or, la durée effective annuelle est de 1 673 heures en 2023. **L'écart de 353 heures sur l'année entre la durée habituelle et la durée effective s'explique par les différentes absences** (congés, maladie, formation, jours fériés etc...). Il est par ailleurs atténué par la prise en compte des semaines où la durée effective du travail a été supérieure à la durée habituelle. Traduit en nombre de semaines (c'est-à-dire rapporté à la durée habituelle de 38,9 heures), **cet écart de 353 heures entre durée habituelle et durée effective représente l'équivalent d'environ 9 semaines de travail.** D'où l'importance de bien distinguer ces deux durées, notamment dans les comparaisons internationales (voir encadré ci-après).

On rappelle par ailleurs qu'il existe une approche comptable de la durée qui est **la durée du travail rémunérée**. Celle-ci diffère de la durée effective dans la mesure où par exemple les congés annuels font partie des heures rémunérées mais pas de la durée effective. Les durées rémunérées sont collectées par l'enquête ECMOSS, enquête de référence pour mesurer le coût de l'heure de travail, que nous n'évoquerons pas dans le présent document.

Enfin, une dernière approche, de nature macroéconomique, cherche à mesurer **la quantité de travail globale mobilisée dans l'ensemble de l'économie**. La comptabilité nationale mesure un volume total d'heures travaillées qu'elles soient effectuées par les seuls salariés ou par l'ensemble des travailleurs. Elle privilégie généralement d'autres sources que l'enquête sur la main d'œuvre et applique un certain nombre de conventions méthodologiques qui rendent cette mesure non comparable entre pays (cf. annexe 4). L'évaluation

⁴ Voir Insee, *Emploi, chômage, revenus du travail*, juillet 2024. La durée estimée à partir des données fournies par Eurostat à Rexecode (1 673 heures) diffère très légèrement de l'évaluation de l'Insee commentée dans cette partie pour des raisons de différence de traitement statistique de l'enquête entre Eurostat et l'Insee.

de la productivité moyenne du travail résulte alors du rapport du PIB ou de la valeur ajoutée à cette quantité de travail.

La durée effective moyenne du travail des salariés à temps complet n'est qu'un élément explicatif de la quantité de travail mobilisée pour la production économique. D'une part, elle ne constitue qu'une partie de la durée effective moyenne du travail pour l'ensemble des travailleurs, cette dernière tenant compte de la durée du travail des salariés à temps partiel et de celle des indépendants ainsi que de leurs proportions respectives dans la main-d'œuvre totale. D'autre part, la quantité totale d'heures travaillées dans l'économie dépend également du nombre de travailleurs, qui fait intervenir plusieurs autres paramètres importants à l'échelle macroéconomique : (i) le nombre de personnes en âge de travailler (15-64 ans), (ii) la participation de ces personnes au marché du travail – mesurée par le taux d'activité, (iii) le taux de chômage, qui mesure la part des personnes actives qui ne sont pas en emploi. La première composante résulte de la démographie du pays. La deuxième composante renvoie à une variété de facteurs conjoncturels (dans une conjoncture déprimée, des personnes sont découragées de chercher du travail, et inversement), mais aussi plus structurels : durée moyenne des études, institutions et normes permettant la conciliation des vies professionnelles et familiales, paramètres du système de retraites. La troisième composante, à savoir le taux de chômage dépend d'un ensemble de variables : compétences de la main d'œuvre, qualité de l'appariement sur le marché du travail, coût unitaire du travail. Le passage de la durée effective du travail à la quantité de travail dans l'économie est abordé dans la quatrième partie de cette étude.

Le passage de la durée habituelle à la durée effective du travail

La durée « habituelle », c'est-à-dire la durée de travail au cours d'une semaine normale sans événement particulier ni absence, s'est établie en 2023 selon l'enquête européenne sur la main d'œuvre à 38,9 heures. Elle ne concerne que les salariés à temps complet.

L'enquête sur la main d'œuvre permet d'analyser approximativement le passage entre la durée habituelle hebdomadaire et la durée effective annuelle en distinguant les différentes causes d'absence. Eurostat a en effet établi à la demande de Rexecode une exploitation spéciale des données afin d'analyser cet écart.

Eurostat fournit les causes d'absence lorsque celle-ci s'étend sur toute la semaine de référence de l'enquête : ces absences sur la semaine de référence entière représentent en moyenne 6,7 semaines par an et ont pour cause pour 63 % (4,3 semaines sur 6,7) des congés (congés annuels, RTT) et pour 28 % (1,9 semaines sur 6,7) la maladie. Les autres causes (maternité, paternité, formation, congés parental) expliquent 9 % du total.

Eurostat ne fournit pas le détail des causes pour les absences qui portent sur une partie seulement de la semaine de référence, et qui représentent environ 2,4 semaines par an.

Au total, ces absences représentent 9,1 semaines par an.

Sur les 52,14 semaines de l'année, le nombre d'heures effectivement travaillées calculé à partir de la durée habituelle et de la durée des absences représente en moyenne l'équivalent de 43,1 semaines de 38,9 heures. On retrouve la durée effective annuelle moyenne de travail déclarée dans l'enquête sur la main d'œuvre d'Eurostat de 1 673 heures. Celle-ci est estimée à 1 669 heures par l'Insee, l'écart de 4 heures étant dû aux différences de traitements statistiques réalisés par Eurostat et par l'Insee.

Passage de la durée habituelle de travail à la durée effective du travail
pour les salariés à temps complet

	France 2023
1 Durée habituelle individuelle hebdomadaire de travail (h/sem)	38,9
2. Nombre de semaines dans l'année	52,14
3. Durée des périodes non travaillées (exprimée en semaines)	9,1
- Pour des absences sur la semaine entière, dont	6,7
<i>Congés ordinaires</i>	4,3
<i>Formation</i>	0,0
<i>Maternité ou paternité</i>	0,4
<i>Congés maladie</i>	1,9
<i>Congé parental</i>	0,1
<i>Autres raisons</i>	0,1
- Absences de moins d'une semaine	2,4
4. Nombre de semaines effectivement travaillées (en sem) (2)-(3)	43,1
5. Durée annuelle effective de travail (en heures) (1)*(5)	1 673

Source : enquête sur la main d'œuvre, Eurostat, Insee, calculs Rexecode

Bien interpréter les résultats présentés sur le site d'Eurostat

Nous attirons l'attention du lecteur sur l'erreur qui pourrait résulter d'une lecture trop rapide des tableaux d'Eurostat. L'institut européen de statistiques publie sur son site internet (https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/product/view/lfsa_ewhan2) des données de durée effective de travail intitulées « nombre moyen d'heures effectivement prestées par semaine dans l'activité principale ». Un examen rapide de l'intitulé peut faire penser qu'il s'agit d'une durée effective. Cela n'est pas le cas.

Nous avons interrogé Eurostat sur cet intitulé en 2012. L'institut européen de statistique avait précisé que « **tous les tableaux d'heures effectivement travaillées par semaine sur le site d'Eurostat excluent du calcul des moyennes les personnes ayant travaillé 0 heure** » durant la semaine de réalisation de l'enquête. Les résultats publiés par Eurostat correspondent en fait au nombre moyen d'heures de travail **des personnes qui ont travaillé au moins une heure au cours de leur semaine de référence. Les personnes qui n'ont pas travaillé durant la semaine** sur laquelle elles étaient interrogées en raison par exemple de congés annuels, ou d'arrêts de travail pour maladie **sont exclues de la moyenne** ce qui augmente en apparence le nombre moyen d'heures de travail « effectivement prestées par semaine » dans l'activité principale.

En fait, les durées hebdomadaires publiées par Eurostat sous l'intitulé « nombre moyen d'heures de travail effectivement prestées par semaine dans l'activité principale » **ne permettent pas d'obtenir la durée effective annuelle moyenne de travail**. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé à Eurostat une exploitation spécifique des données de l'ensemble des personnes en emploi, en incluant les personnes n'ayant pas travaillé pendant la semaine de l'enquête afin de calculer précisément les données effectives. **C'est le résultat de ce calcul qui est présenté dans ce document et qui mesure exactement la durée effective annuelle moyenne du travail.**

2. Comparaison détaillée de la durée effective annuelle moyenne du travail des salariés à temps complet en France et en Allemagne

En 2023, la durée effective annuelle moyenne d'un salarié à temps complet se situe à 1 673 heures en France⁵ et 1 790 heures en Allemagne, selon l'estimation qui peut être effectuée à partir de l'enquête européenne sur la main d'œuvre. L'écart de la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet entre la France et l'Allemagne s'établit à 117 heures, soit environ trois semaines de travail.

Nous avons cherché à analyser l'origine de l'écart pour 2023 en testant différentes hypothèses d'explication dont la composition sectorielle du marché du travail ou les dispositions réglementaires en vigueur dans les deux pays. Il apparaît que c'est ce second facteur qui est le mieux à même d'expliquer les écarts de la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet en France et en Allemagne.

2.1. Comparaisons des durées effectives par grands secteurs d'activité

La durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet est plus faible en France qu'en Allemagne dans tous les secteurs d'activité, selon l'estimation qui peut être effectuée à partir de l'enquête européenne sur la main d'œuvre.

En Allemagne, la durée effective de travail des salariés à temps complet dans le secteur des services non marchands était bien plus élevée qu'en France (159 heures de plus) en 2023. Il s'agit du secteur où l'écart est le plus important après l'agriculture (208 heures de plus par rapport à la France).

Dans le secteur de l'industrie, la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet allemands s'élevait à 1 760 heures en 2023, soit 68 heures de plus qu'en France. Le surcroît de durée annuelle effective allemande par rapport à la France s'élevait en 2023 à 132 heures pour la construction et 105 heures pour les services marchands.

⁵ Les durées estimées à partir des données fournies par Eurostat à Rexecode diffèrent légèrement des évaluations de l'Insee pour des raisons de traitement statistique de l'enquête entre Eurostat et l'Insee. Par souci de comparabilité, ce sont les durées issues des données d'Eurostat pour la France qui seront utilisées pour la comparaison aux autres pays.

Durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet par secteur d'activité en France et en Allemagne en 2023

		En heures effectives par an
France	Agriculture	1 724
	Industrie	1 691
	Construction	1 705
	Services marchands	1 722
	Services non marchands	1 597
	Ensemble de l'économie	1 673
Allemagne	Agriculture	1 932
	Industrie	1 760
	Construction	1 837
	Services marchands	1 828
	Services non marchands	1 756
	Ensemble de l'économie	1 791
Ecart France-Allemagne	Agriculture	-208
	Industrie	-68
	Construction	-132
	Services marchands	-105
	Services non marchands	-159
	Ensemble de l'économie	-117

Source : enquête sur la main d'œuvre, Eurostat, calculs Rexecode

Les calculs confirment que la différence de durée effective annuelle du travail pour l'ensemble des salariés à temps complet (tous secteurs confondus) entre la France et l'Allemagne (117 heures) tient essentiellement aux différences d'heures travaillées dans tous les secteurs, plutôt qu'aux différences de poids des secteurs dans l'emploi des deux pays.

2.2. Des écarts de durée effective annuelle du travail pour les salariés à temps complet principalement dus aux absences pour congés (dont RTT en France)

L'écart de durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet est de l'ordre de 117 heures en moins en France par rapport à l'Allemagne en 2023, soit l'équivalent d'environ 3 semaines de travail. Eurostat a réalisé pour Rexecode une extraction spéciale de données à partir de l'enquête sur la main d'œuvre permettant de décomposer les motifs pour lesquels la durée effective de travail lors de la semaine de référence différait de sa durée habituelle de travail lorsque cela était le cas. Eurostat nous a alors fourni les données en distinguant les absences totales pendant la semaine de référence et les absences partielles.

Quelle comparabilité entre les données françaises et allemandes ?

Dans nos précédents documents de travail, nous reprenions les mises en garde d'Eurostat sur la comparabilité des résultats étant données les différences qui existaient entre les questionnaires des deux pays et les modalités d'enquête.

La nouvelle méthodologie mise en œuvre depuis 2021 vise notamment à améliorer la comparabilité entre pays, avec une harmonisation plus stricte des questionnaires utilisés par les instituts statistiques nationaux et une évolution des questions portant sur les raisons d'absence, qui avait pu être source de biais entre les résultats de l'enquête pour les différents pays et notamment entre la France et l'Allemagne.

Sur la période avant-crise, l'écart de la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet s'était réduit entre la France et l'Allemagne en 2019 par rapport à 2010 du fait d'un recul de la durée effective annuelle moyenne de travail en Allemagne alors qu'elle demeurée quasi-stable en France. L'écart était resté cependant important. La durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet était plus élevée en Allemagne qu'en France de 155 heures en 2019.

Du fait de l'évolution de la méthodologie d'enquête en 2021, il n'est pas possible de dire si la forte réduction opérée entre l'écart mesuré avant la crise sanitaire, en 2019 (155 heures), et celui mesuré après, en 2023 (117 heures), traduit une convergence des durées du travail entre les deux pays dans un contexte de bouleversement du marché du travail, ou bien si elle résulte uniquement des effets de l'évolution de la méthodologie. On constate néanmoins que l'écart s'est de nouveau légèrement réduit entre 2022 et 2023 (de 5 heures).

En tout état de cause, l'écart de durée de travail France-Allemagne mesuré avec la nouvelle méthodologie pour 2023 (117 heures pour les salariés à temps complet) et celui mesuré en 2019 avec l'ancienne méthodologie (155 heures) sont tous deux importants et de même signe.

Nous présentons dans le tableau suivant les passages des durées habituelles aux durées effectives de travail tels qu'ils ressortent de l'enquête européenne sur la main d'œuvre de 2023.

La différence de trois semaines de travail entre les salariés à temps complet français et allemands s'explique pour un tiers par une durée de travail hebdomadaire habituelle plus faible en France (d'une heure par semaine, ce qui fait en cumulé sur une année une semaine de travail), et pour les deux tiers restants, par un temps d'absence plus élevé en France (de deux semaines par an).

Dans ce temps d'absence, l'écart porte tant sur les absences inférieures à une semaine (qui représentent l'équivalent 1,6 semaine au total par an en Allemagne contre 2,4 en France) que sur les absences portant sur la semaine entière (5,5 semaines en Allemagne contre 6,7 en France). L'écart entre les

deux pays pour les absences durant toute la semaine de référence portent principalement sur les congés (qui représentent l'équivalent 4,3 semaines par an en France contre 2,9 en Allemagne), alors que l'écart sur les arrêts maladie, important en 2022, s'est réduit en 2023 (1,9 semaine par an en France contre 1,6 en Allemagne).

**Passage de la durée habituelle de travail à la durée effective du travail
pour les salariés à temps complet
(en 2023)**

	France	Allemagne
1. Durée habituelle individuelle hebdomadaire de travail (h/sem)	38,9	39,7
2. Nombre de semaines dans l'année	52,14	52,14
3. Durée des périodes non travaillées (exprimée en semaines)	9,1	7,1
- Pour des absences sur la semaine entière, dont	6,7	5,5
<i>Congés ordinaires</i>	4,3	2,9
<i>Formation</i>	0,0	0,0
<i>Maternité ou paternité</i>	0,4	0,2
<i>Congés maladie</i>	1,9	1,6
<i>Congé parental</i>	0,1	0,6
<i>Autres raisons</i>	0,1	0,3
- Absences de moins d'une semaine	2,4	1,6
4. Nombre de semaines effectivement travaillées (en sem) (2)-(3)	43,1	45,0
5. Durée annuelle de travail effectif (en heures) (1)*(5)	1 673	1 790

Source : Eurostat, enquête sur la main d'œuvre, calculs Rexecode

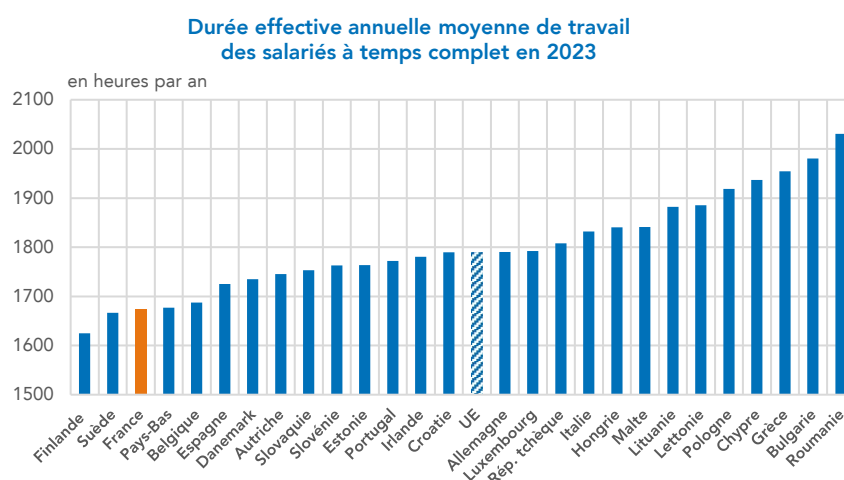
3. Comparaison de la durée du travail en Europe

Les comparaisons entre les pays européens portent sur la durée effective moyenne annuelle de travail ressortant de l'enquête sur la main d'œuvre d'Eurostat pour chacun des pays de l'Union Européenne.

Les durées effectives de travail sont présentées sous la forme de moyenne calculées sur des ensembles de travailleurs qui se trouvent dans des situations de travail comparables. On distingue ainsi les travailleurs salariés et les non-salariés, qui relèvent de statuts de travail différents, et au sein des salariés, les salariés à temps complet et les salariés à temps partiel.

3.1. La durée effective annuelle moyenne du travail des salariés à temps complet en France est la troisième plus faible d'Europe après la Finlande et la Suède

La durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet demeure en France l'une des plus faibles des pays de l'Union européenne. Selon l'enquête sur la main d'œuvre d'Eurostat, en 2023, la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet en France, soit 1 673 heures⁶, est sensiblement inférieure à la moyenne européenne, qui est de 1 790 heures. Elle est en France à 52 heures de moins qu'en Espagne, à 117 heures de moins qu'en Allemagne et à 158 heures de moins qu'en Italie.

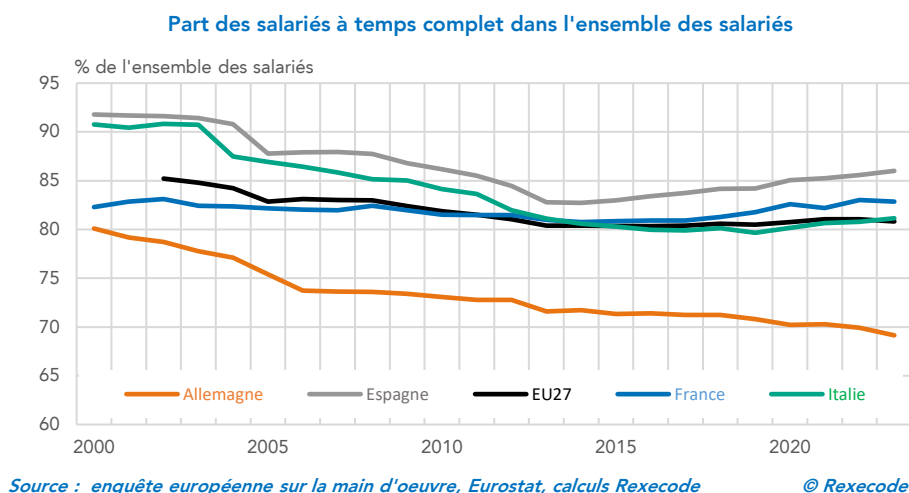


Source : enquête européenne sur la main d'œuvre, Eurostat, calculs Rexecode

© Rexecode

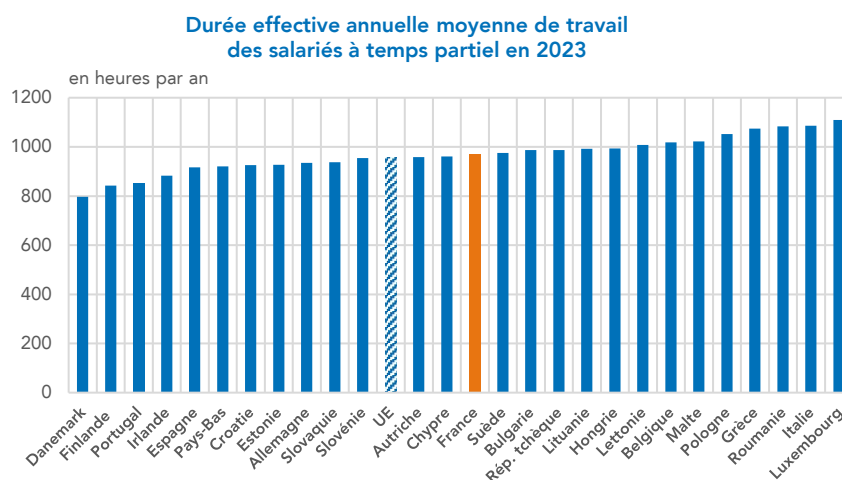
⁶ Les durées estimées à partir des données fournies par Eurostat à Rexecode diffèrent légèrement des évaluations de l'Insee pour des raisons de traitement statistique de l'enquête entre Eurostat et l'Insee. Par souci de comparabilité, ce sont les durées issues des données d'Eurostat pour la France qui seront utilisées pour la comparaison aux autres pays.

La part des salariés à temps complet dans l'ensemble des salariés a diminué depuis le début des années 2000 dans la plupart des principaux pays européens. Seule la France semble faire exception, avec une part des salariés à temps complet dans l'ensemble des salariés fluctuant autour de 82 % sur longue période (83 % en 2023).



3.2. La durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps partiel en 2023 en France se situe au-dessus de la moyenne européenne

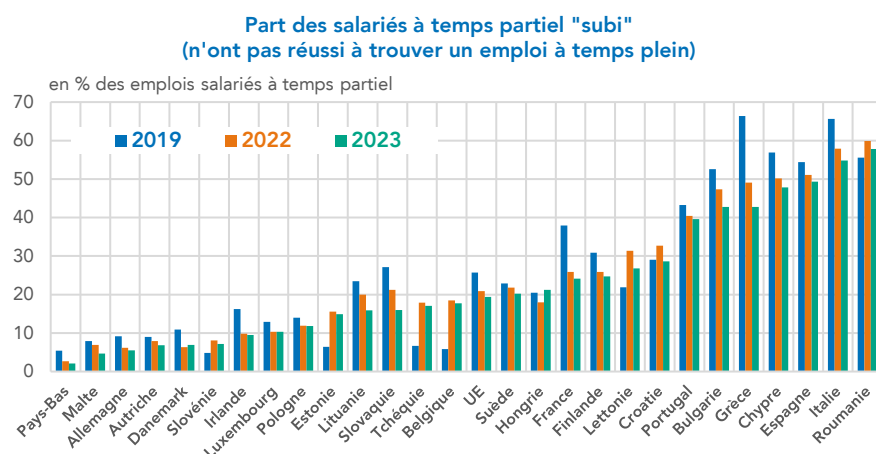
Pour les travailleurs salariés à temps partiel, la durée effective annuelle moyenne de travail estimée à partir de l'enquête européenne sur la main d'œuvre était en France de 972 heures par an (58 % de la durée d'un temps complet) en 2023, contre 957 heures en moyenne dans l'Union Européenne, 935 heures pour un salarié moyen à temps partiel allemand (52 % de la durée d'un temps complet), 917 heures pour un salarié à temps partiel en Espagne (53 % de la durée d'un temps complet) et 1 086 heures pour un salarié à temps partiel en Italie (59 % de la durée d'un temps complet). La hiérarchie des principaux pays européens reste assez stable dans le temps. Une hausse tendancielle de la durée du travail à temps partiel est intervenue après la crise financière de 2008-2009 dans tous les pays. Elle a été particulièrement marquée en Italie, à peine perceptible en France.



Source : enquête européenne sur la main d'œuvre, Eurostat, calculs Rexecode

© Rexecode

Les comparaisons de durée de travail des salariés à temps partiel sont délicates à interpréter car les différences peuvent résulter de causes distinctes : dysfonctionnement du marché du travail, choix individuels, difficile conciliation entre vie de famille et vie professionnelle (qui par elle-même résulte de normes sociales, des dispositifs et structures dédiés aux enfants en bas âge), maladie, etc... L'enquête européenne sur la main d'œuvre interroge les personnes sur la raison du temps partiel. Les difficultés rencontrées sur le marché du travail (la raison invoquée du temps partiel est « n'ont pas réussi à trouver un temps plein ») apparaissent relativement importantes en France (24 % des motifs du temps partiel) par comparaison avec les pays du centre et du nord de l'Europe (notamment l'Allemagne : 6 %, les Pays-Bas : 2 %, le Danemark : 7 %, la Suède : 20 %). Les pays du sud rencontrent des difficultés encore plus importantes que la France (Italie : 55 %, Espagne : 49 %, Portugal : 40 %). Noter qu'une majorité de pays a connu une baisse de la part de personnes dont le travail à temps partiel est subi (dans le sens où elles souhaiteraient travailler plus longtemps) entre 2019 et 2023, dans un contexte de tensions de recrutement généralisées, et la situation de la France s'est améliorée plus nettement que la moyenne européenne (-14 points pour la France contre -6 points pour la moyenne de l'UE 27).

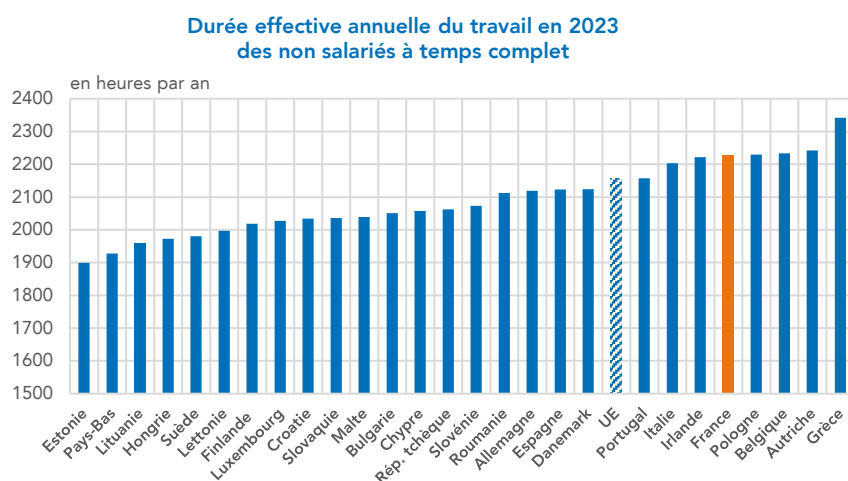


Source : enquête européenne sur la main d'oeuvre, Eurostat, calculs Rexecode

© Rexecode

3.3. La durée effective annuelle moyenne de travail des travailleurs non-salariés à temps complet est en France parmi les plus élevées dans l'Union européenne

Dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, les non-salariés travaillent plus longtemps que les salariés mais dans des proportions sensiblement différentes de ce qui est observé en France. L'écart de durée du travail entre non-salariés et salariés à temps complet est de 18 % pour l'Allemagne, 20 % pour l'Italie, 23 % pour l'Espagne. Elle est de 33 % pour la France.



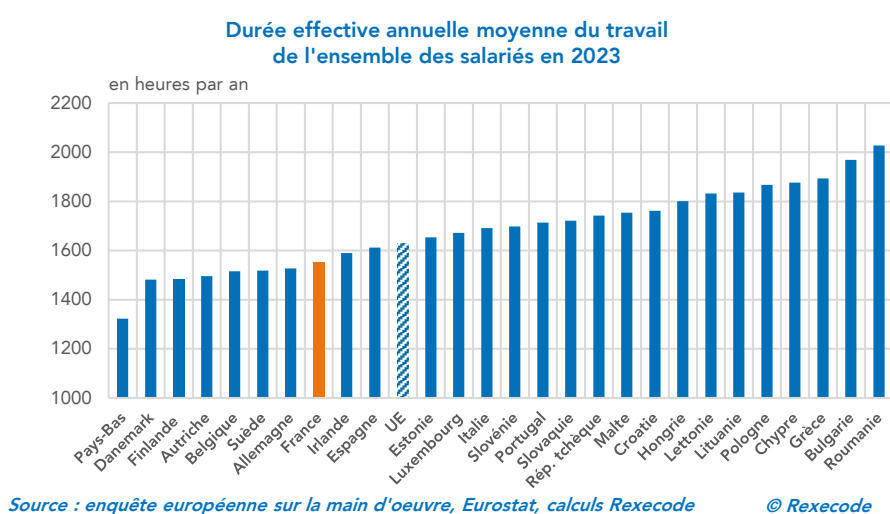
Source : enquête européenne sur la main d'oeuvre, Eurostat, calculs Rexecode

© Rexecode

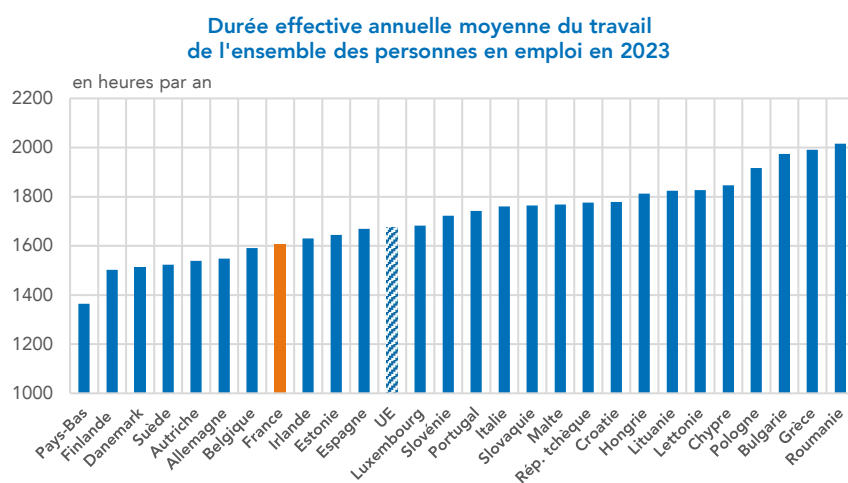
3.4. La durée effective annuelle moyenne globale est inférieure en France à la moyenne européenne pour l'ensemble des salariés et des personnes en emploi

Les comparaisons de la durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés rendent l'interprétation des résultats difficile, un effet de structure s'ajoutant à l'effet des écarts de durée. En effet, les écarts constatés proviennent à la fois des écarts de durée du travail mais également des différences de proportions des travailleurs à temps complet et à temps partiel des pays comparés (voir annexe 3 pour une illustration sur l'écart entre la France et l'Allemagne). Ces données sont donc ambiguës car elles mêlent un message sur les durées du travail et un message sur les choix ou les contraintes de travail à temps partiel des différents pays. Les deux sujets sont importants, mais ils relèvent d'analyses et probablement de politiques différentes. Ces données et les extrapolations qui en découleraient doivent donc être maniées avec précaution.

En 2023, la durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés estimée à partir de l'enquête européenne sur la main d'œuvre est en France de 1 553 heures. Elle est supérieure à la durée effective annuelle moyenne en Allemagne (1 527 heures), mais inférieure à celles mesurées en Italie (1 691 heures) ou en Espagne (1 612 heures). Dans cet écart entre la durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés en France et ses principaux partenaires européens, deux effets se combinent : un effet de « durée du travail » et un effet de « structure du marché du travail » entre le travail à temps complet (dont la part est plus importante en France) et à temps partiel (voir annexe 3 pour une illustration sur l'écart entre la France et l'Allemagne).



La plupart des principaux pays européens ont enregistré une tendance à la baisse de la durée moyenne annuelle de l'ensemble des salariés sur la période 1998-2019. Comme pour les seuls salariés à temps complet, la durée effective annuelle moyenne demeure inférieure en France à celle de ses principaux voisins ainsi qu'à la moyenne européenne sur l'ensemble de la période. La durée du travail en Allemagne, qui a régulièrement diminué tout au long de la période, était passée en-dessous du niveau français en 2019.

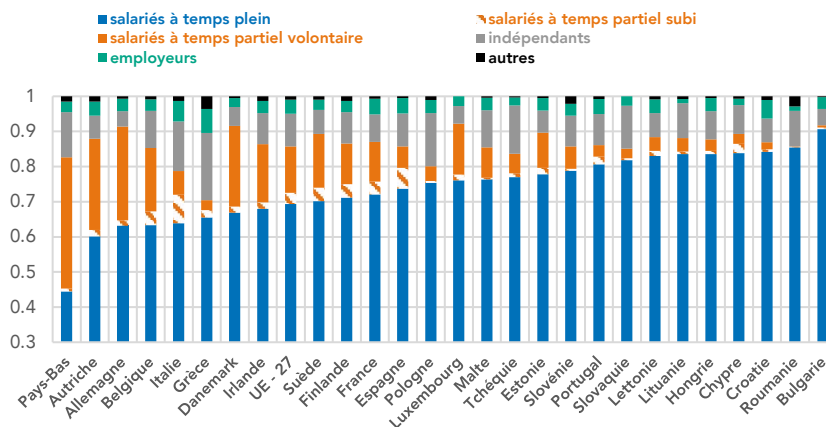


Source : enquête européenne sur la main d'œuvre, Eurostat, calculs Rexecode

© Rexecode

La durée effective annuelle moyenne du travail de l'ensemble des personnes en emploi (y compris les non-salariés), estimée à partir de l'enquête européenne sur la main d'œuvre, est de 1 607 heures en 2023 en France. Elle est inférieure à la moyenne européenne (1 674 heures), ainsi qu'à la durée moyenne en Espagne (1 669 heures) et en Italie (1 760 heures) mais supérieure à celle de l'Allemagne (1 548 heures). Elle s'inscrit à un niveau supérieur à celui des pays du nord de l'Europe (Pays-Bas : 1 364 heures, Danemark : 1 511 heures, Suède : 1 524 heures, Finlande : 1 503 heures). Cela s'explique en partie par la plus forte proportion en France de salariés à temps complet dans l'ensemble de la population des travailleurs (près de 72 % en 2023) par rapport à ces derniers (Finlande exceptée), les Pays-Bas se distinguant nettement avec seulement 44 % de salariés à temps complet dans l'ensemble des travailleurs.

Répartition des travailleurs par statut d'emploi en 2023



Source : enquête européenne sur la main d'oeuvre, Eurostat, calculs Rexecode

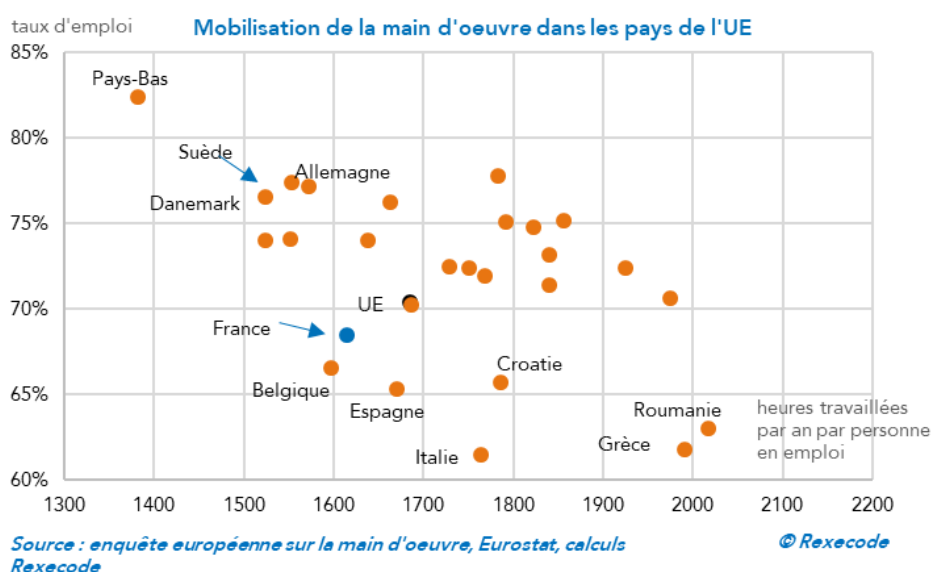
© Rexecode

4. De la durée du travail à la quantité de travail

4.1. Le taux d'emploi en France est plus faible que la moyenne européenne, et notamment que ceux de l'Allemagne et de l'Europe du nord

La quantité de travail effectivement mobilisée dans l'économie pour la production de richesse est la résultante de la durée effective du travail des personnes en emploi, et du nombre de personnes en emploi. Pour pouvoir comparer des pays de taille différente, on peut diviser le nombre de personnes en emploi par le nombre de personnes en âge de travailler, ce ratio constituant le taux d'emploi.

Le graphique ci-dessous représente ces deux facteurs pour chaque pays de l'UE, et pour la moyenne de l'UE, avec en abscisse la durée effective moyenne du travail sur une année pour les personnes en emploi, et en ordonnée le taux d'emploi, pour l'année 2023.



Comme nous l'avons établi supra, la France n'est pas le pays où la durée effective moyenne du travail des personnes en emploi (1 607 heures) est la plus faible. Elle n'est pas non plus le pays où le taux d'emploi est le plus faible (68,4 % en 2023).

Un seul pays (la Belgique) affiche à la fois une durée effective moyenne du travail des personnes en emploi et un taux d'emploi tous deux plus faibles qu'en France. Hormis le cas belge, les autres pays ayant une durée du travail

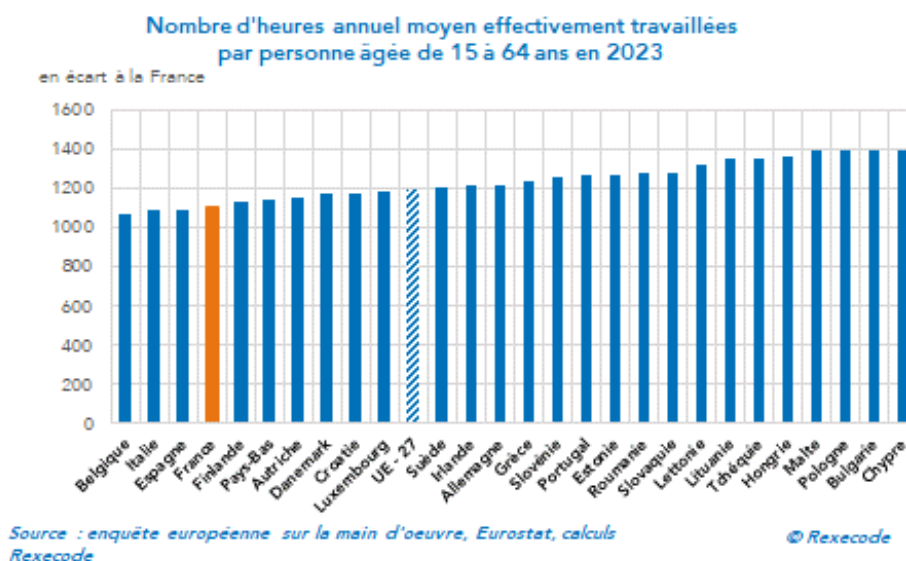
plus faible qu'en France ont tous un taux d'emploi plus élevé (c'est notamment le cas des pays d'Europe du nord) alors que les pays ayant un taux d'emploi plus faible que celui de la France ont une durée du travail plus élevée (il s'agit principalement de pays méditerranéens).

La moyenne européenne est un taux d'emploi de 70 % et une durée effective moyenne du travail des personnes en emploi de 1 674 heures par an.

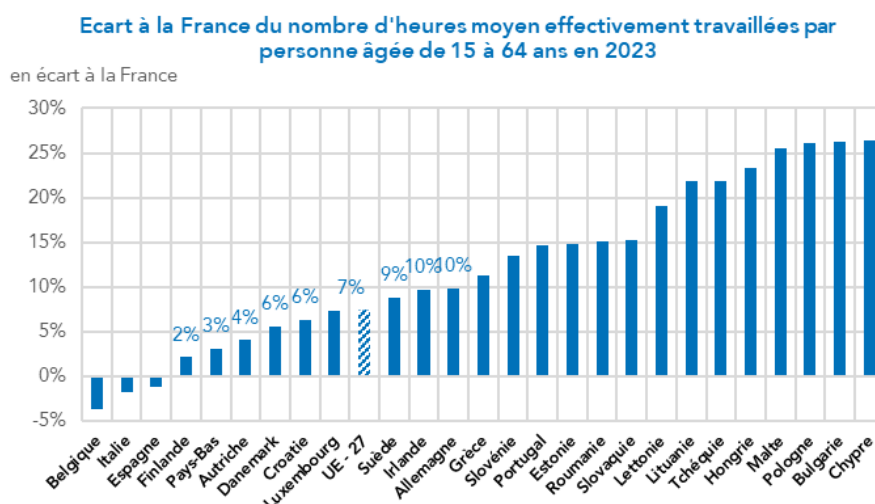
4.2. La France mobilise une quantité de travail inférieure de 2 à 10 % par rapport à l'Allemagne et aux pays d'Europe du nord

Le produit du taux d'emploi et de la durée effective annuelle moyenne du travail des personnes en emploi permet de calculer un nombre annuel moyen d'heures effectivement travaillées par les personnes en âge de travailler, soit par convention âgées de 15 à 64 ans. Cet indicateur permet de comparer la quantité de travail effectivement mobilisée par chaque pays pour sa production économique.

Avec 1 105 heures effectivement travaillées par an en moyenne par les personnes âgées de 15 à 64 ans, la France est le quatrième pays où l'on travaille le moins dans l'Union européenne. Trois pays ont une quantité de travail plus faible : la Belgique (1 064 heures), l'Italie (1 084 heures) et l'Espagne (1 091 heures). L'Allemagne est à 1 214 heures, au-dessus de la moyenne européenne (1 187 heures) et de la Suède (1 202 heures). Les autres pays nordiques sont plus près de la France (1 128 heures pour la Finlande, 1 139 heures pour les Pays-Bas et 1 167 heures pour le Danemark). Certains pays travaillent beaucoup plus, mais suivent des trajectoires de développement peu comparables à celle de la France (il s'agit notamment de pays d'Europe de l'est).



La France pourrait augmenter sa quantité de travail de 3 % si elle égalisait celle des Pays-Bas, de 7 % en égalisant avec la moyenne européenne, de 9 % en égalisant avec la Suède et de 10 % avec l'Allemagne. Ces pays se distinguent de la France par un taux d'emploi plus élevé mais une durée moyenne effective par personne en emploi plus faible.



Source : enquête européenne sur la main d'œuvre, Eurostat, calculs Rexecode

© Rexecode

4.3. L'écart de quantité de travail porte principalement sur deux facteurs

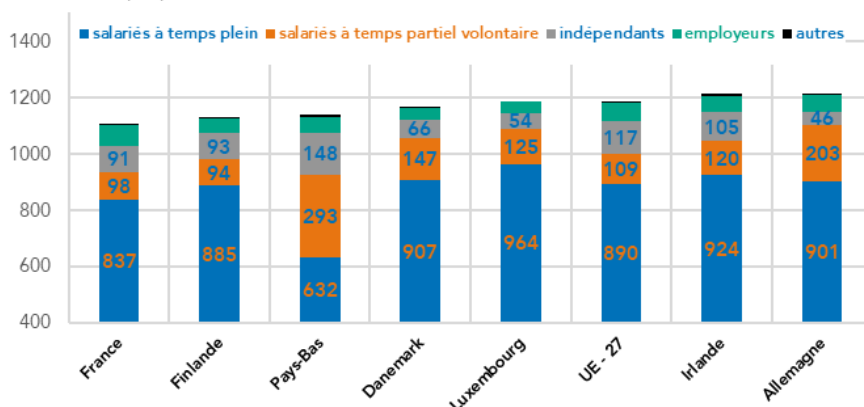
Il est possible d'analyser l'écart de durée du travail calculé ci-dessus entre la France et les autres pays par statut d'emploi.

Si l'on met de côté les Pays-Bas compte tenu de la structure atypique de leur marché du travail où les salariés à temps plein ne représentent pas la majorité des travailleurs, l'écart entre la France et les autres pays porte sur deux grands facteurs :

- la quantité de travail des salariés à temps complet (-53 heures en France par rapport à la moyenne européenne et -74 heures par rapport à l'Allemagne) qui provient notamment d'une durée du travail par salarié plus faible, ou bien d'un taux d'emploi plus faible ;
- la quantité de travail des salariés à temps partiel (-11 heures par rapport à la moyenne européenne et -105 heures par rapport à l'Allemagne), qui sont moins nombreux en France même s'ils travaillent généralement plus d'heures.

Décomposition par statut d'emploi du nombre moyen d'heures effectivement travaillées par les personnes âgées de 15 à 64 ans

heures travaillées par personne de 15 à 64 ans



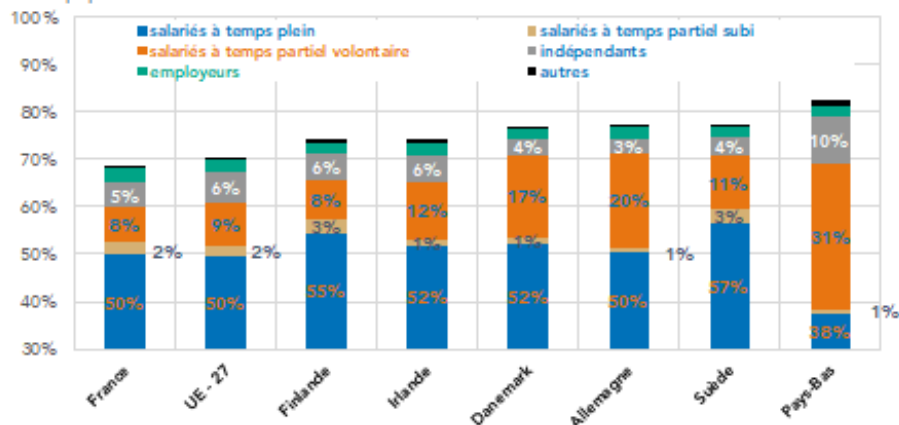
Source : enquête européenne sur la main d'oeuvre, Eurostat, calculs Rexecode

© Rexecode

S'agissant du temps partiel, la faible part de l'emploi à temps partiel volontaire en France explique une partie prépondérante de l'écart de taux d'emploi entre la France et ces pays. L'emploi à temps partiel volontaire représente 8 % de la population âgée de 15 à 64 ans en France en 2023 contre 9 % en moyenne européenne et en Finlande, 11 % en Suède, 12 % en Irlande, 17 % au Danemark, 20 % en Allemagne et 31 % aux Pays-Bas (qui est le pays disposant du taux d'emploi le plus élevé).

Décomposition du taux d'emploi par statut d'emploi

% de la population de 15 à 64 ans



Source : enquête européenne sur la main d'oeuvre, Eurostat, calculs Rexecode

© Rexecode

Conclusion

La mesure de la quantité de travail effectuée en moyenne par personne en âge de travailler permet de comparer la France aux autres pays européens en tenant compte à la fois de la durée effective du travail des personnes en emploi et de la proportion de personnes en emploi parmi celles en âge de travailler.

Il ressort de cette comparaison que la France pourrait travailler davantage pour rehausser la quantité de travail fournie par les 15-64 ans vers la moyenne européenne ou vers les niveaux atteints par les pays du nord de l'Europe. Le potentiel de hausse de la quantité de travail dans l'économie est de l'ordre de plusieurs points de pourcentage, ce qui représente un enjeu considérable en termes de production de richesses pour le pays.

L'analyse pourrait être approfondie en étendant le champ des personnes en âge de travailler aux 65-69 ans, pour tenir compte de la hausse du taux d'emploi sur cette tranche d'âge dans de nombreux pays européens. Celui-ci atteint 20,5 % en Allemagne, 22 % au Portugal, 25,7 % aux Pays-Bas et 28,2 % en Suède, contre 10,6 % en France. Compte-tenu de la taille de la population sur cette tranche d'âge, cela représente un gisement d'emplois compris entre 400 000 personnes et 600 000 personnes.

Annexe 1

Les différentes notions de durée du travail

Plusieurs notions de durée du travail coexistent car la durée du travail peut être appréciée de différentes manières. On distingue notamment les durées de travail « collectives », c'est-à-dire en principe communes à un groupe de travailleurs, par exemple d'un établissement industriel mais dont peuvent s'écarter les durées de travail effectives des différents travailleurs et les durées de travail « individuelles » c'est-à-dire propres à chacun des travailleurs. Il faut distinguer parmi ces durées individuelles, la durée « habituelle » du travail lors d'une période sans événements particuliers (congés, absences...) et la durée « effective » du travail, qui exclut du décompte les heures non effectuées (congés, RTT, jours fériés...).

Au niveau des travailleurs, ils peuvent être dissociés selon qu'ils sont salariés (et donc soumis aux règles du droit du travail) ou non-salariés (le plus souvent indépendants), et selon que leur activité s'effectue à temps complet ou à temps partiel. Les durées moyennes les plus significatives doivent être calculées de préférence pour des catégories homogènes de travailleurs. Sauf précision contraire, la notion de durée du travail la plus intuitive et la plus courante est la durée de travail des salariés à temps complet.

La durée du travail en France peut être évaluée à partir de plusieurs sources de données répondant à cette pluralité de définitions et de champs.

Les durées « collectives » de travail

La durée légale de travail

En France, la durée légale du travail est fixée depuis 2000 à 35 heures hebdomadaires pour les salariés à temps complet et pour toutes les entreprises quel que soit leur effectif. La durée légale du travail ne définit pas un temps de travail effectif. C'est une durée de référence, un seuil à partir duquel sont calculées les heures supplémentaires. Elle ne constitue ni une durée minimale de travail puisque certains travailleurs peuvent exercer leur activité à temps partiel, ni une durée maximale car des heures supplémentaires peuvent être légalement accomplies, dans le respect toutefois des durées maximales légales au-delà desquelles aucun travail ne peut être demandé. Des conventions de forfait en jours sur l'année permettant de rémunérer certains salariés sur la base d'un nombre de jours travaillés annuellement, laissant ainsi au salarié plus de liberté pour organiser son emploi du temps. Pour pouvoir être mis en œuvre, ce type de convention doit faire l'objet d'un accord collectif puis donner lieu à la conclusion d'une convention individuelle avec chaque salarié concerné. On ne peut pas dans ce cas parler de durée hebdomadaire. La durée légale est donc elle-même multiple et peut quelquefois être modifiée.

La durée collective « affichée » de travail

Une seconde durée collective de travail est la durée de travail « affichée ». La durée collective « affichée » mesure la durée de travail commune à un groupe de salariés à temps complet, selon l'horaire affiché sur leur lieu de travail. La durée collective est le plus généralement une durée hebdomadaire. L'horaire habituel collectif de travail ne concerne que les salariés à temps complet, la durée du travail des salariés à temps partiel étant fixée par leur contrat de travail. La durée collective peut être différente de

la durée légale du travail et les durées effectives des salariés peuvent être différentes de la durée collective.

Les durées « individuelles » de travail

D'autres durées de travail prennent l'individu comme référence et sont des durées individuelles de travail.

La durée « habituelle » de travail

Une première notion de durée de travail est la « durée habituelle individuelle de travail ». Il s'agit de la durée de travail lors d'une semaine normale sans événements particuliers (tels que les jours fériés, les congés, les RTT, les absences pour maladie etc.). Elle peut différer de la durée collective de travail. Dans la pratique, elle est difficilement observable directement et doit être demandée à chaque salarié. Elle ne correspond pas à une durée effective en raison de ces événements particuliers.

La durée « rémunérée » de travail

Une deuxième notion de durée individuelle de travail est la « durée rémunérée ». La durée rémunérée comprend les heures de travail réalisées par un travailleur ainsi que les heures de travail non effectuées mais néanmoins rémunérées comme les congés payés, les arrêts de travail pour maladie ou maternité, etc. De même que pour la durée « habituelle » du travail, elle est difficilement observable directement.

La durée « effective » de travail

Une troisième notion de durée individuelle de travail est la durée « effective » de travail au cours d'une période donnée. Selon les directives internationales actuelles (la résolution concernant les statistiques des heures de travail a été adoptée lors de la 10e Conférence internationale des statisticiens du travail en 1962 et est toujours en vigueur), « les heures réellement effectuées sont celles que les travailleurs consacrent à leur travail durant une période de référence spécifiée ». Cette notion globale est précisée par une liste d'éléments ou « composantes du travail » comprenant :

1. Le temps passé à la production : les heures de travail habituellement effectuées et les heures effectuées au-delà et généralement rémunérées à des taux supérieurs aux taux normaux (heures supplémentaires) ;
2. Le temps consacré à des activités secondaires liées au travail : le temps consacré sur le lieu de travail à des travaux tels que la préparation du poste de travail, les travaux de réparation et d'entretien, la préparation et le nettoyage des outils et l'établissement de reçus, de fiches de durée d'opérations et de rapports ;
3. Le temps non productif passé pendant le processus de production : le temps passé sur le lieu de travail durant les temps morts, en raison par exemple du manque occasionnel de travail ou de panne de machines ou d'accidents, ou le temps passé sur le lieu de travail pendant lequel aucun travail n'a été fait, mais cependant rémunéré sur la base d'un contrat d'emploi garanti ;

4. Le temps de repos correspondant à de courtes périodes de pause sur le lieu de travail (source : Bureau international du travail).

La définition exclut explicitement les heures rémunérées mais non effectuées, par exemple les congés annuels payés, les jours fériés payés (sauf s'ils sont travaillés), les congés de maladie payés, les pauses repas et les heures consacrées aux trajets entre le domicile et le lieu de travail.

Ces différentes durées du travail ont toutes leur intérêt mais elles sont de natures différentes. Les durées collectives de travail donnent le cadre de travail général. La durée rémunérée de travail se rattache aux coûts mais est assez éloignée du temps consacré à la production. La durée « habituelle » de travail donne une indication sur les habitudes de travail mais ne définit pas une réalité mesurable de façon objective et ne peut pas correspondre à une durée effective. Des différentes notions de durée du travail, la plus pertinente pour l'analyse de la production est la « durée effective de travail » ou nombre d'« heures réellement effectuées ». C'est en effet la seule qui mesure la quantité de facteur travail effectivement mise en œuvre dans la production.

La durée effective du travail peut être mesurée sur différentes périodes de temps calendaire (la journée, la semaine, le mois ou l'année). Les périodes d'une durée inférieure à l'année sont affectées de nombreux aléas (maladies par exemple) et de facteurs saisonniers (les congés annuels sont pris davantage en été). La meilleure mesure est la durée effective de travail annuelle car elle intègre les mouvements saisonniers de ces facteurs. Les durées annuelles effectives de travail sont influencées par la durée collective de l'établissement et la durée légale de travail, mais elles diffèrent d'un travailleur à l'autre et leur mesure passe nécessairement par des enquêtes directes collectant la durée effective de travail de chaque travailleur.

Annexe 2

Les différentes enquêtes statistiques

Les données de durée du travail sont établies en France à partir de deux enquêtes statistiques : l'enquête Emploi (nom donné en France à l'enquête européenne sur la main d'œuvre ou LFS – *Labor Force Survey* –) et l'enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo). Une troisième enquête, l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) collecte des durées rémunérées et des durées effectives. Nous avons émis des doutes sur la qualité de la vague 2008 dont les résultats concernant les durées de travail nous paraissaient douteux. Les enquêtes sur 2012 et 2016, dont les résultats ont été publiés respectivement au début de l'année 2015 et de l'année 2019, nous confirmant dans nos réserves quant à l'utilisation de cette enquête pour la durée du travail.

La méthode d'échantillonnage utilisée pour l'enquête Ecmoss a été construite afin d'optimiser la qualité de l'estimation du salaire horaire et donc potentiellement au détriment des autres indicateurs. Sur les heures effectivement travaillées, la cohérence avec l'estimation de l'enquête Emploi est faible⁷. Il faut souligner que Ecmoss interroge les entreprises tandis que l'enquête Emploi s'adresse aux ménages. De plus, dans Ecmoss les données relatives aux temps complets et aux temps partiels sont additionnées ce qui entraîne de fortes disparités sur les heures travaillées selon les pays.

L'enquête européenne sur la main d'œuvre (ou enquête Emploi pour la France)

L'enquête Emploi est réalisée en continu depuis 2003 (les personnes sont interrogées tout au long des semaines de l'année) par l'Insee auprès des personnes de 15 ans et plus vivant dans le logement enquêté. Cette enquête vise à observer à la fois de manière structurelle et conjoncturelle la situation des personnes sur le marché du travail. Elle s'inscrit dans le cadre des enquêtes sur la main d'œuvre défini par l'Union européenne (« *Labor Force Survey* »). C'est la seule enquête permettant de mesurer l'activité, le chômage, l'emploi et l'inactivité tels qu'ils sont définis par le Bureau international du travail (BIT). Les questions portent sur l'emploi, le chômage, la formation, l'origine sociale, la situation un an auparavant, et la situation principale mensuelle sur les douze derniers mois.

Le champ de l'enquête est l'ensemble des personnes de 15 ans et plus vivant dans un ménage « ordinaire »⁸. Chaque trimestre, environ 80 000 logements dits « ordinaires », c'est-à-dire des résidences principales à caractère non collectif, sont enquêtés. Ils sont renouvelés par sixième chaque trimestre.

Les personnes d'un même logement sont interrogées six fois de suite (les différentes vagues étant espacées exactement d'un trimestre). La collecte est étalée régulièrement sur l'ensemble des semaines de l'année, soit environ 4 000 logements enquêtés en France chaque semaine et effectuée sous CAPI (collecte assistée par informatique), en visite sur place pour la première et la dernière interrogation de chaque logement, et par téléphone ou par internet pour les autres entretiens.

⁷ Synthèse des rapports de qualité : https://circabc.europa.eu/sd/a/cf3127c2-9e8f-4dfa-b281-b89dbc6ff211/ESTAT_Synthesis%20of%20Quality%20Reports.pdf - Lien générique sur les rapports de qualité : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/lfs/publications/quality-reporting>.

⁸ Voir la méthodologie de l'enquête emploi en continu sur le site de l'Insee : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/operation/s2071/documentation-methodologique>.

Concernant la durée du travail, les personnes âgées de 15 ans et plus qui occupent un emploi sont soumises à une liste de questions précises, conformément au cadre établi par Eurostat, et qui s'appuie sur les définitions internationales de la durée du travail. Les travailleurs de tous les secteurs d'activité sont interrogés notamment sur leur durée habituelle de travail puis décrivent leur activité au cours de la « semaine de référence » de la vague d'interrogation, semaine du lundi au dimanche, dont les dates sont explicitement mentionnées lors de l'interrogation et qui précède de peu la date d'interrogation, de 1 à 16 jours dans la plupart des cas. L'enquête étant réalisée « en continu », la semaine de référence est décalée chaque semaine sur des échantillons différents de sorte que les durées effectives de travail de chaque semaine sont mesurées sur l'ensemble du cycle annuel.

A partir des données individuelles recueillies par les différents instituts nationaux de conjoncture, Eurostat calcule des durées moyennes :

1. La durée habituelle moyenne de travail est la moyenne des durées habituelles de travail indiquées par chacune des personnes interrogées. Les résultats sont publiés trimestriellement sous la forme de moyennes trimestrielles des résultats hebdomadaires. La moyenne des quatre trimestres d'une même année permet d'obtenir le nombre moyen d'heures habituellement travaillées par semaine en moyenne au cours de l'année.
2. La durée effective annuelle moyenne de travail est calculée ainsi : la durée effective moyenne de travail des personnes interrogées chaque semaine est calculée, puis la moyenne des durées effectives hebdomadaires sur toutes les semaines du trimestre est ensuite calculée. La moyenne des quatre trimestres d'une même année permet d'obtenir le nombre moyen d'heures effectivement travaillées pour chaque semaine de l'année. En multipliant ce résultat par le nombre de semaines calendaires (52,14), l'enquête sur la main d'œuvre est donc censée fournir une mesure exacte de la durée effective annuelle moyenne de travail des travailleurs ayant un emploi. Les agrégations des données individuelles sont effectuées et publiées selon différents regroupements : par sexe, statut professionnel, type de contrat (temps complet ou temps partiel) et secteurs d'activité économique pour l'emploi principal occupé et, le cas échéant pour l'emploi secondaire.

L'enquête ACEMO

L'enquête ACEMO (enquête sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre) est réalisée auprès des entreprises de l'ensemble du secteur marchand hors employeurs agricoles, administration publique, syndicats de copropriété, associations de type loi 1901 de l'action sociale, activités des ménages, activités extraterritoriales de France métropolitaine. L'enquête ACEMO est réalisée par la Dares trimestriellement auprès des entreprises de 10 salariés ou plus et annuellement et de manière simplifiée auprès des entreprises de moins de 10 salariés. L'enquête mesure les évolutions conjoncturelles de :

1. **L'emploi salarié en fin de trimestre.** L'ensemble des salariés ayant un contrat de travail et qui sont payés par l'établissement sont comptés à l'exclusion des intérimaires et des stagiaires. Les salariés à temps partiel, en contrat à durée déterminée et en contrat « nouvelles-embauches » (CNE) sont aussi pris en compte.
2. **Les salaires de base** : salaire mensuel de base (SMB) et salaire horaire de base des ouvriers (SHBO).

3. La durée collective du travail : la durée collective (ou offerte) mesure l'horaire collectif de travail, commun à un groupe de salariés tel qu'il est affiché sur leur lieu de travail. Elle ne s'applique qu'aux salariés à temps complet, la durée du travail des salariés à temps partiel étant fixée par leur contrat de travail. L'enquête Acemo permet en outre de calculer la proportion de salariés dont le temps de travail est décompté sous forme d'un forfait en jours (12,7 % des salariés à temps complet fin 2013 et 13,3 % en 2014).

La durée collective de travail, mesurée par l'enquête Acemo, est exprimée sous forme d'une durée hebdomadaire mais elle est calculée de façon « annualisée ». Si la durée hebdomadaire collective de travail de l'établissement s'élève à 36 heures et 50 minutes mais qu'en contrepartie les salariés bénéficient d'un jour de RTT toutes les quatre semaines de travail, la durée hebdomadaire collective de travail renseignée par l'établissement sera de 35 heures. Si la durée collective est de 38 heures sans jour de RTT, la durée renseignée par l'établissement dans l'enquête Acemo sera de 38 heures.

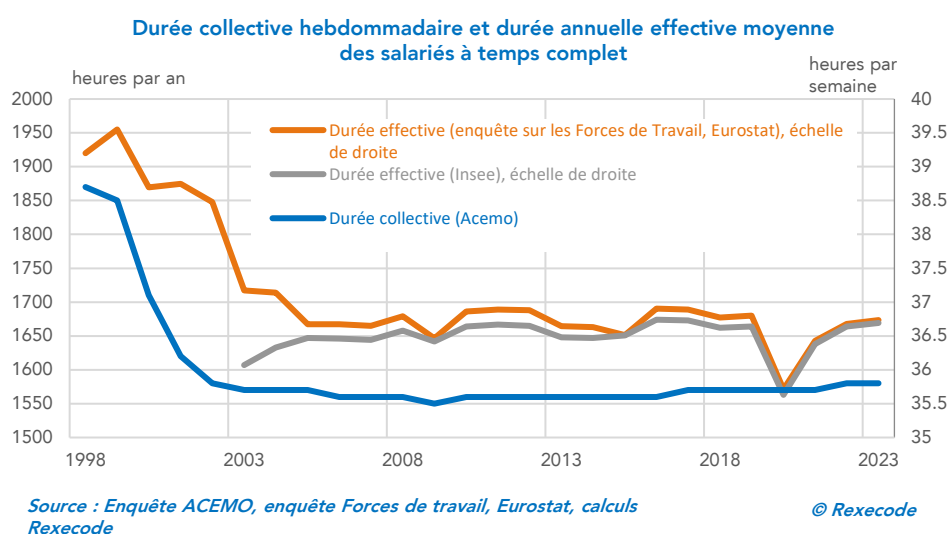
En France, pour les salariés à temps complet dans les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs marchands non agricoles, la durée hebdomadaire collective moyenne de travail était de 35,8 heures au 4^{ème} trimestre 2023. Cette durée était de 35,6 heures en moyenne dans l'industrie, de 36,3 heures dans la construction et de 35,8 heures dans le secteur tertiaire au dernier trimestre 2023.

L'enquête Acemo-TPE permet de mesurer la durée hebdomadaire collective moyenne de travail dans les entreprises de moins de 10 salariés du secteur marchand non agricole. La dernière enquête indique que cette durée s'élevait à 36,3 heures en France fin 2017.

Cette même enquête indiquant que les salariés des entreprises de moins de 10 salariés représentent 19 % des effectifs des secteurs marchands non agricoles, on peut estimer une durée collective moyenne de travail pour l'ensemble des entreprises dans le secteur marchand non agricole s'élève à 35,9 heures par semaine. Cette durée n'est pas pour autant une durée effective en raison des absences particulières qui ne sont pas prises en compte.

Cette durée est donc inférieure de 3 heures par semaine à la durée habituelle du travail calculée à partir de l'enquête européenne sur la main d'œuvre et de l'enquête Emploi en France, qui est de 38,9 heures en 2023 en France. Une partie de l'écart peut s'expliquer par la définition de la durée collective de travail. Celle-ci décompte en effet les RTT de la durée hebdomadaire. Par exemple, un établissement dont les salariés travaillent habituellement 36 heures et 50 minutes par semaine et bénéficient d'une journée de RTT toutes les quatre semaines déclarera une durée collective de 35 heures hebdomadaire. De leur côté, il est probable que les salariés déclareront une durée habituelle de 36 heures et 50 minutes. D'après une étude de la Dares (Dares Analyses n° 47, juillet 2013), en plus des congés annuels, les cadres déclarent 11 jours de RTT en moyenne, contre 9,7 jours pour les professions intermédiaires, 8,1 jours pour les employés et 6,1 jours pour les ouvriers. On ne connaît pas la proportion de salariés disposant de RTT. En retenant une estimation des RTT de 8 jours en moyenne sur l'année ceci représente environ 1,3 heure par semaine. Une seconde partie de l'explication tient aux heures supplémentaires. Le volume annuel moyen d'heures supplémentaires d'un salarié à temps complet est estimé à 45,5 heures, soit de l'ordre de 1,1 heure par semaine travaillée environ en moyenne. On peut ainsi « expliquer » environ 2,5 heures sur l'écart de 3,1 heures entre la durée collective (35,8 heures) et la durée individuelle habituelle de travail (38,9 heures). Il resterait un écart inexplicé de moins d'une heure entre la durée collective déclarée par les employeurs et la durée habituelle déclarée par les salariés interrogés.

Le graphique ci-après compare l'évolution de la durée collective et de la durée effective de 1998 à 2019. La chute de la durée collective hebdomadaire du travail entre 1998 et 2002 correspond au passage de la durée légale de 39 heures à 35 heures. La durée collective hebdomadaire s'est ensuite stabilisée. On observe sur le graphique ci-dessous que la durée effective de travail annuelle s'est ajustée avec un certain retard à la durée collective, avec une nette diminution jusqu'en 2005. Au total, la durée annuelle moyenne du travail pour les salariés à temps complet a baissé de 10,2 % depuis 2000.



Note : la série de durée collective est obtenue en concaténant en 2017 la série publiée par la Dares qui va de 1998 à 2017, et les suivantes, en stabilisant le nombre d'heures hebdomadaire de 2017 à 2021 à 35,7 comme cela se déduit des tronçons successifs de séries disponibles.

L'enquête Ecmoss

L'enquête sur le coût de la main d'œuvre et la structure des salaires (Ecmoss) est une enquête quadriennale réalisée auprès des établissements employeurs appartenant à une entreprise de plus de 10 salariés.

L'enquête Ecmoss a pour objectif le suivi des coûts de la main d'œuvre et de la structure des salaires. Elle permet alternativement d'avoir :

- Des éléments explicatifs des disparités salariales, l'Ecmoss est alors dans la configuration « structure des salaires » ou « Ess » ;
- Une mesure et une décomposition du coût du travail pour les établissements employeurs, l'Ecmoss est alors dans la configuration « coût de la main d'œuvre » ou « Ecmo ».

Elle vient en complément de la Déclaration annuelle de données sociales (DADS). Cette enquête, qui répond à une demande harmonisée au niveau de l'ensemble des pays de l'Union européenne, permet d'effectuer des analyses comparatives et des statistiques structurelles. Elle s'adresse aux établissements employeurs appartenant à une entreprise de plus de 10 salariés situés en France métropolitaine.

Le processus de tirage de l'échantillon s'effectue en deux temps avec un tirage préalable d'établissements (base de sondage : le répertoire Sirene) puis un tirage de salariés dans les établissements sélectionnés (via les DADS).

Les échantillons d'Ecmoss sont construits de façon à éviter d'interroger deux années de suite les mêmes établissements.

L'enquête est réalisée auprès d'un échantillon d'environ 14 000 établissements appartenant à une entreprise de plus de 10 salariés, et d'un échantillon de 120 000 salariés. Les deux enquêtes « Ecmoss » et « Ess » sont réalisées tous les quatre ans (à intervalle de deux ans entre elles).

Une majorité des questions du questionnaire salarié sont présentes chaque année. En sus, les « années « Ess » », le questionnaire « salarié » est complété par des demandes d'information individuelle. Le questionnaire « établissement » s'intéresse aux politiques salariales et à la représentation du personnel. Les « années « Ecmoss » », le questionnaire « salarié » n'est constitué que des questions qui ont cours annuellement, le questionnaire « établissement » détaille poste par poste les coûts induits par l'emploi de salariés. La collecte a lieu de mai à décembre, par voie postale.

Il est utile de confronter les résultats découlant des déclarations des salariés avec ceux des enquêtes auprès des employeurs. D'après l'enquête Ecmoss 2016, en France, la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés travaillant à temps complet dans les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs marchands non agricoles était de 1 579 heures (et de 1 059 heures pour les salariés à temps partiel, soit 1 508 heures en moyenne pour l'ensemble des salariés).

La durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet résultant de l'enquête Ecmoss est sensiblement inférieure à celle obtenue à partir de l'enquête sur la main d'œuvre. En pondérant par les effectifs, nous avons calculé une durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet à partir de l'enquête sur la main d'œuvre pour les secteurs marchands non agricoles, c'est-à-dire le même champ que l'enquête Ecmoss. D'après nos calculs, la durée effective annuelle moyenne de travail des salariés à temps complet dans les secteurs marchands non agricoles s'élevait à 1 725 heures en France en 2016, soit 146 heures de plus que dans l'enquête Ecmoss.

Plusieurs explications à cet écart peuvent être avancées. Dans l'enquête Ecmoss, pour le calcul des durées effectives, les salariés au forfait (soit 12 % des salariés) ne sont pas pris en compte. Or, ces salariés, pour la plupart des cadres, ont une durée de travail plus élevée que les autres salariés. L'enquête Ecmoss porte également sur les seules entreprises de 10 salariés ou plus. Les salariés des entreprises de moins de 10 salariés représentent une faible proportion des salariés (19 % des salariés) mais ils présentent généralement des durées du travail plus importantes. En outre, l'enquête Ecmoss est une enquête menée auprès de l'employeur alors que l'enquête sur la main d'œuvre est menée auprès des individus ce qui aurait conduit à des écarts d'appréciation de la durée du travail. Enfin, les temps partiels et les temps complets sont additionnés au moment de la collecte.

Annexe 3

Comparer des durées effectives de travail pour des formes d'emploi comparables

La durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés est parmi les plus faibles de l'Union européenne atteignant 1 553 heures en 2023 d'après nos estimations à partir de l'enquête européenne sur la main d'œuvre. Elle est supérieure à la durée effective annuelle moyenne en Allemagne (1 527 heures en 2023), mais inférieure à celles estimées pour l'Italie (1 691 heures) ou l'Espagne (1 612 heures). Dans cet écart entre la durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés entre la France et ses principaux partenaires européens, deux effets interviennent : un effet de « durée du travail » et un effet de « structure du marché du travail ».

Prenons l'exemple de l'écart de durée effective annuelle moyenne de travail entre les salariés français et allemands. En France, la durée effective moyenne du travail des salariés à temps complet (83 % des salariés) est de 1 673 heures, celle des salariés à temps partiel de 972 heures (17 % des salariés). La durée effective moyenne de travail de l'ensemble des salariés est de 1 553 heures. En Allemagne, la durée effective moyenne de travail des salariés à temps complet (69 % des salariés) est de 1 790 heures, celle des salariés à temps partiel de 935 heures (31 % des salariés). La durée effective moyenne de travail de l'ensemble des salariés allemands est de 1 527 heures. Il existe donc un écart de 26 heures entre la durée effective de travail moyenne de l'ensemble des salariés en France et en Allemagne en faveur des salariés en France. Nous cherchons à décomposer cet écart entre un effet de structure (ce qui provient de la différence dans les proportions de salariés à temps complet et temps partiel) et un effet de différence de durée.

Avec la structure allemande et le temps de travail français, la durée moyenne effective de travail serait de 1 457 heures. L'effet de la structure allemande sur la durée effective moyenne de travail français est donc de 96 heures ($1\,553 - 1\,457$). Avec la structure française et le temps de travail allemand, la durée effective de travail serait de 1 644 heures. L'effet de la structure française sur la durée effective moyenne de travail allemande est donc de +117 heures ($1\,644 - 1\,526$). L'effet moyen des deux structures est donc 107 (arrondi) heures ($96 + 117 = 213$ que l'on divise par 2), en faveur de la France.

En appliquant le temps allemand à la structure française, on obtient une durée de 1 642 heures soit un supplément de 91 heures ($1\,644 - 1\,553$). En appliquant le temps français à la structure allemande, on obtient une durée moyenne effective de 1 457 heures soit 70 heures de moins que la durée du travail effective moyenne allemande ($1\,527 - 1\,457$). Au total, l'effet de la durée est de 80 heures ($91 + 70 = 161$ que l'on divise par deux), en faveur de l'Allemagne.

Au total, l'« effet de structure du marché du travail » (+107 heures) l'emporte légèrement sur l'« effet de différence de durée » (-80 heures) et l'écart de durée effective annuelle moyenne de travail de l'ensemble des salariés est de 26 heures en faveur de la France par rapport à l'Allemagne.

Sauf à toujours calculer à la fois l'« effet de durée » et l'« effet de structure » (ce qui n'est ni immédiat, ni aisé), il nous semble plus pédagogique et donc préférable de présenter isolément les durées du travail pour des groupes de travailleurs homogènes.

		France	Allemagne	Ecart France Allemagne
Temps complet	Durée effective moyenne (en heures)	1 673	1 790	-117 heures
	Proportion en %	83 %	69 %	14 points
Temps partiel	Durée effective moyenne (en heures)	972	935	37 heures
	Proportion en %	17 %	31 %	-13 points
Ensemble	Durée effective moyenne (en heures)	1 553	1 527	27 heures

Source : enquête européenne sur la main d'œuvre d'Eurostat, calculs Rexecode.

Annexe 4

Les limites des comparaisons des durées du travail à partir des comptes nationaux

La comparaison de la durée effective moyenne du travail en France et dans les autres pays européens fait l'objet d'un débat récurrent. Dans ce débat sont souvent mis en avant des chiffres sur la durée du travail publiés notamment dans les Perspectives de l'emploi de l'OCDE sans qu'il ne soit fait référence à une source statistique commune. Dans cette base de données, la durée du travail est disponible pour l'ensemble des personnes en emploi et pour l'ensemble des salariés sans distinction de temps de travail (temps complet et temps partiel) et est une donnée issue de la Comptabilité nationale pour la plupart des pays. La mesure de durée du travail par salarié dans la Comptabilité nationale est une construction statistique réalisée sur la base de différentes hypothèses. Pour la France, par exemple, la Comptabilité nationale estime une durée effective moyenne annuelle de travail sous forme agrégée à partir d'une durée hebdomadaire collective de travail issue de l'enquête Acemo. De nombreux ajustements sont opérés pour reconstituer au mieux le nombre d'heures effectivement travaillées par semaine (ajout des heures supplémentaires, soustraction d'une estimation des diverses causes d'absences). La durée hebdomadaire ainsi obtenue est alors multipliée par le nombre de semaines travaillées dans l'année estimé à partir de différentes sources (données d'enquêtes auprès des établissements pour les congés annuels, registres de la Sécurité sociale pour les absences maladie et maternité, etc...)⁹.

Du fait de la complexité des méthodes de calcul de la durée effective du travail propres à chaque pays et de la disparité des sources utilisées, la comparabilité internationale de ces niveaux n'est pas assurée comme le précise explicitement l'OCDE¹⁰, « le concept utilisé est celui du nombre d'heures totales travaillées pendant l'année divisé par le nombre moyen de personnes ayant un emploi. Ces données visent à effectuer des comparaisons de tendances dans le temps ; en revanche, à cause de la disparité des sources, elles ne permettent pas des comparaisons de niveaux pour une année donnée. Les chiffres portent sur le travail à temps partiel et à temps complet ». Les comparaisons des niveaux de durée du travail à partir de la base Perspectives de l'Emploi de l'OCDE sont donc erronées et conduisent à des analyses inexactes. Seules les données de l'enquête sur la main d'œuvre permettent de comparer les durées de travail des différents pays européens.

Outre le fait que les données publiées par l'OCDE ne sont pas comparables en niveau, une comparaison en évolution de la durée effective de travail sans prendre en compte les différences de structure du marché du travail peut conduire à des interprétations erronées. Comparer la durée effective moyenne de travail des personnes en emploi prises dans leur ensemble (salariés et non-salariés et temps complet et temps partiel) ne permet pas de distinguer dans le résultat global ce qui tient aux écarts de structure (et d'évolution de la structure) du marché du travail des différents pays et ce qui tient aux différences de durées effectives du travail des personnes en situation comparable.

⁹ [Note méthodologique – Système français de comptabilité nationale](#) – Mise à jour base 2005, août 2012, Insee.

¹⁰ Cf. [Perspectives de l'emploi de l'OCDE 2013](#), annexe statistique, note a) tableau G, p. 286.

Annexe 5

Tableaux statistiques sur la durée effective du travail (2023)

Durée effective annuelle moyenne par catégorie d'emploi et statut en 2023

	Salariés à temps complet	Salariés à temps partiel	Non salariés à temps complet	Ensemble des salariés	Ensemble des personnes en emploi
Allemagne	1 790	935	2 119	1 527	1 548
Autriche	1 745	959	2 242	1 496	1 539
Belgique	1 687	1 019	2 234	1 515	1 590
Bulgarie	1 980	987	2 051	1 969	1 973
Chypre	1 937	961	2 058	1 877	1 847
Croatie	1 789	925	2 034	1 762	1 778
Danemark	1 735	797	2 124	1 482	1 511
Espagne	1 725	917	2 123	1 612	1 669
Estonie	1 764	927	1 900	1 653	1 644
Finlande	1 625	843	2 018	1 483	1 503
France	1 673	972	2 228	1 553	1 607
Grèce	1 955	1 074	2 342	1 893	1 991
Hongrie	1 840	993	1 972	1 800	1 813
Irlande	1 780	883	2 221	1 589	1 630
Italie	1 832	1 086	2 203	1 691	1 760
Lettonie	1 885	1 008	1 997	1 832	1 827
Lituanie	1 882	992	1 959	1 836	1 825
Luxembourg	1 792	1 109	2 027	1 672	1 682
Malte	1 841	1 022	2 039	1 754	1 768
Pays-Bas	1 677	921	1 928	1 322	1 364
Pologne	1 919	1 053	2 229	1 867	1 916
Portugal	1 772	853	2 158	1 713	1 743
République tchèque	1 808	987	2 063	1 742	1 776
Roumanie	2 030	1 083	2 112	2 027	2 015
Slovaquie	1 753	937	2 036	1 722	1 765
Slovénie	1 763	955	2 074	1 698	1 723
Suède	1 667	976	1 980	1 518	1 524
UE	1 790	957	2 157	1 630	1 674

Source : Eurostat, enquête sur la main d'œuvre, calculs Rexecode

Taux d'emploi, des durée moyenne effective du travail et quantité de travail en 2023

	Taux d'emploi des personnes âgées de 15 à 64 ans (en %)	Durée effective annuelle moyenne du travail des personnes en emploi âgée de 15 à 64 ans	Quantité de travail moyenne par personne âgée de 15 à 64 ans
Allemagne	77,2	1 573	1 214
Autriche	74,1	1 551	1 149
Belgique	66,6	1 598	1 064
Bulgarie	70,7	1 974	1 395
Chypre	75,2	1 857	1 396
Croatie	65,8	1 786	1 175
Danemark	76,6	1 524	1 167
Espagne	65,3	1 670	1 091
Estonie	76,2	1 663	1 268
Finlande	74,0	1 524	1 128
France	68,4	1 615	1 105
Grèce	61,8	1 990	1 230
Hongrie	74,8	1 823	1 363
Irlande	74,0	1 637	1 212
Italie	61,5	1 764	1 084
Lettonie	71,5	1 841	1 315
Lituanie	73,2	1 839	1 346
Luxembourg	70,3	1 686	1 185
Malte	77,8	1 783	1 387
Pays-Bas	82,4	1 382	1 139
Pologne	72,4	1 925	1 393
Portugal	72,4	1 751	1 267
Roumanie	63,0	2 017	1 272
Slovaquie	72,0	1 769	1 273
Slovénie	72,5	1 729	1 254
Suède	77,4	1 553	1 202
Tchéquie	75,1	1 792	1 346
UE - 27	70,4	1 686	1 187

Source : Eurostat, enquête sur la main d'œuvre, calculs Rexecode

Annexe 5

Tableaux statistiques sur la durée effective du travail (2023)

Durée effective annuelle moyenne par catégorie d'emploi et statut en 2023

	Salariés à temps complet	Salariés à temps partiel	Non salariés à temps complet	Ensemble des salariés	Ensemble des personnes en emploi
Allemagne	1 790	935	2 119	1 527	1 548
Autriche	1 745	959	2 242	1 496	1 539
Belgique	1 687	1 019	2 234	1 515	1 590
Bulgarie	1 980	987	2 051	1 969	1 973
Chypre	1 937	961	2 058	1 877	1 847
Croatie	1 789	925	2 034	1 762	1 778
Danemark	1 735	797	2 124	1 482	1 511
Espagne	1 725	917	2 123	1 612	1 669
Estonie	1 764	927	1 900	1 653	1 644
Finlande	1 625	843	2 018	1 483	1 503
France	1 673	972	2 228	1 553	1 607
Grèce	1 955	1 074	2 342	1 893	1 991
Hongrie	1 840	993	1 972	1 800	1 813
Irlande	1 780	883	2 221	1 589	1 630
Italie	1 832	1 086	2 203	1 691	1 760
Lettonie	1 885	1 008	1 997	1 832	1 827
Lituanie	1 882	992	1 959	1 836	1 825
Luxembourg	1 792	1 109	2 027	1 672	1 682
Malte	1 841	1 022	2 039	1 754	1 768
Pays-Bas	1 677	921	1 928	1 322	1 364
Pologne	1 919	1 053	2 229	1 867	1 916
Portugal	1 772	853	2 158	1 713	1 743
République tchèque	1 808	987	2 063	1 742	1 776
Roumanie	2 030	1 083	2 112	2 027	2 015
Slovaquie	1 753	937	2 036	1 722	1 765
Slovénie	1 763	955	2 074	1 698	1 723
Suède	1 667	976	1 980	1 518	1 524
UE	1 790	957	2 157	1 630	1 674

Source : Eurostat, enquête sur la main d'œuvre, calculs Rexecode

Taux d'emploi, des durée moyenne effective du travail et quantité de travail en 2023

	Taux d'emploi des personnes âgées de 15 à 64 ans (en %)	Durée effective annuelle moyenne du travail des personnes en emploi	Quantité de travail moyenne par personne en âge de travailler
Allemagne	77,2	1 548	1 195
Autriche	74,1	1 539	1 141
Belgique	66,6	1 590	1 059
Bulgarie	70,7	1 973	1 395
Chypre	75,2	1 847	1 389
Croatie	65,8	1 778	1 169
Danemark	76,6	1 511	1 157
Espagne	65,3	1 669	1 090
Estonie	76,2	1 644	1 253
Finlande	74,0	1 502	1 112
France	68,4	1 607	1 100
Grèce	61,8	1 990	1 230
Hongrie	74,8	1 813	1 355
Irlande	74,0	1 630	1 207
Italie	61,5	1 760	1 082
Lettonie	71,5	1 827	1 305
Lituanie	73,2	1 824	1 335
Luxembourg	70,3	1 682	1 182
Malte	77,8	1 768	1 376
Pays-Bas	82,4	1 364	1 125
Pologne	72,4	1 916	1 387
Portugal	72,4	1 743	1 261
Roumanie	63,0	2 015	1 271
Slovaquie	72,0	1 765	1 270
Slovénie	72,5	1 723	1 249
Suède	77,4	1 524	1 180
Tchéquie	75,1	1 776	1 334
Union européenne	70,4	1 674	1 179

Source : Eurostat, enquête sur la main d'œuvre, calculs Rexecode

Rexecode

Centre de Recherche pour l'Expansion
de l'Économie et le Développement des Entreprises

Siège social : 24 place du Général Catroux • 75017 Paris

Téléphone : +33 (0)1 53 89 20 89

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 • APE 9412 Z • SIRET 784 361 164 00048 • TVA FR 80 784 361 164

www.rexecode.fr • x.com/Rexecode

ISSN : 1956-0486